



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-136

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de Santé /

62-2024-06-06-00003 - Arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-20 portant composition du comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (9 pages) Page 4

Centre hospitalier Arras /

62-2024-05-29-00006 - Décision n°2024-15 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras (24 pages) Page 14

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-06-03-00026 - SAP925181570 BERT-VERT Bertrand COCKENPOT (4 pages) Page 39

62-2024-06-07-00001 - SAP928139583 ADOM'SERVICES (4 pages) Page 44

Direction départementale de la protection des populations /

62-2024-06-03-00030 - arrêté d'attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Florence Descamps-Hornoy (2 pages) Page 49

62-2024-06-03-00027 - Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement de coqs de combat CAMBLAIN L'ABBE (4 pages) Page 52

62-2024-06-03-00028 - Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement de coqs de combat HABARCQ (4 pages) Page 57

62-2024-06-03-00029 - Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement de coqs de combat HAUTE-AVESNES (4 pages) Page 62

Direction interrégionale des douanes et droits indirects /

62-2024-06-05-00001 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Buire le Sec (1 page) Page 67

62-2024-05-31-00010 - Décision portant fermeture définitive d'un débits de tabac ordinaire permanent à Bruay-la-Buissière (1 page) Page 69

Préfecture de la Région Hauts-de-France / Secrétariat général aux affaires régionales

62-2024-06-04-00005 - Arrêté portant composition de la section spécialisée Enseignement supérieur du CAEN de l'académie de Lille (4 pages) Page 71

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2023-12-29-00005 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) (86 pages) Page 76

62-2023-12-29-00006 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) qui prend la dénomination de Territoire d'énergie Flandre, et modification de l'exercice territorialisé des compétences à compter du 1er janvier 2024 (14 pages) Page 163

62-2024-05-31-00008 - Arrêté portant prolongation de la mission de M. Frédéric MONCHIET en qualité de liquidateur du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles (4 pages)	Page 178
Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
62-2024-06-06-00004 - Avis favorable émis le 30 mai 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", à Saint-Martin-Lez-Tatinghem et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet susvisé (6 pages)	Page 183
Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités	
62-2024-06-04-00001 - Arrêté d'approbation (2 pages)	Page 190
62-2024-05-31-00009 - Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection - TILLOY LES MOFFLAINES (2 pages)	Page 193
Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune	
62-2024-06-06-00002 - AP portant autorisation de la course pédestre "Foulées des Tours de Mont St Eloi" - Dimanche 16 juin 2024 (10 pages)	Page 196
62-2024-06-06-00001 - AP portant autorisation de la course pédestre "Les Foulées Dannoises" - Dimanche 16 juin 2024 (5 pages)	Page 207
62-2024-06-07-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un centre de formation des conducteurs de taxi et VTC (2 pages)	Page 213
62-2024-06-03-00024 - Manifestation Nautique ?? Animations aquatiques Canal de la Souchez du 12 au 21 juillet 2024 (3 pages)	Page 216
62-2024-06-03-00022 - MTRN DECARBONATION PAR HYDROGEOTECHNIQUE RIVIERE DE L'AA le 2 juillet 2024 (2 pages)	Page 220
62-2024-06-03-00023 - MTRN TRAVAUX DE DECARBONATION PAR HYDROGEOTECHNIQUE CANAL DE CALAIS LE 4 JUILLET 2024 (2 pages)	Page 223
62-2024-06-03-00025 - Renouvellement auto école Régis Libercourt Régis Lannoye (2 pages)	Page 226
62-2024-06-04-00002 - RENOUELEMENT D'HABILITATION FUNERAIRE CREMATORIUM D'HENIN BEAUMONT (2 pages)	Page 229

Agence régionale de Santé

62-2024-06-06-00003

Arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-20 portant
composition du comité départementale de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°DOS-ASNP-TS-2024-20

PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais abrogé au 3 juin 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 2 juin 2024 ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais), co-présidé par le préfet du Pas-de-Calais et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, titulaire,
- Mme Florence WOZNY, Conseillère Départementale, suppléante ;

b) deux maires :

- M. Jean-Marie TRUFFIER, maire de MAROEUIL ;
- M. Frédéric LETURQUE, maire d'ARRAS ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Pierre VALETTE, responsable du SAMU, centre hospitalier d'ARRAS ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Alain-Eric DUBART, responsable des urgences du CH de BETHUNE ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Philippe MERLAUD, directeur du centre hospitalier d'ARRAS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Jérémie DEGRANDE ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

- a) **un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins:**
- M. le docteur Patrick LE COZ, conseiller ordinal, titulaire,
M. le docteur Jean-Michel BLONDEL, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, suppléant ;
- b) **quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- M. le docteur Éric DACQUIGNY, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - Mme le docteur Annabelle BAZERBES, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Paul DENEUVILLE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Frédéric Pochet, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- c) **un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française:**
- Mme Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER, présidente de la délégation territoriale du Pas-de-Calais, titulaire,
M. Mathieu JOLIBOIS, suppléant ;
- d) **deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- SAMU Urgences de France :**
- M. le docteur Grégory DUNCAN, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :**
- titulaire et suppléant en cours de désignation ;
- e) **un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;**
- Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais ;
- f) **un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;**
- Association des médecins généralistes régulateur du Pas de Calais (AMGR62) :**
- M. le docteur Philippe ROBIQUET, Président, titulaire,
M. le docteur Thomas de L'HAMAIDE, suppléant ;
- g) **un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique la fédération hospitalière de France (FHF) :**

- M. Christian BURGI, directeur des Centres Hospitaliers de la région de SAINT-OMER et d'AIRE-SUR-LA-LYS, titulaire ;

M. Eric LAXENAIRE, directeur des affaires financières et de la clientèle, du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER, suppléant ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :**

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, directeur du Pôle Ramsay Artois-Hôpital privé BOIS-BERNARD
M. Thomas BALLENGHIEN, directeur général de la Clinique Anne d'Artois à BÉTHUNE, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme le docteur Karine HUMBERT, coordinatrice des Urgences du Groupe AHNAC, titulaire,
Mme Anne-Claire CRIÉ, directrice de la clinique Tessier (AHNAC) à VALENCIENNES, suppléante ;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 3 sièges :

- M. Florent VASSEUR, titulaire,
M. Patrick VASSEUR, suppléant ;
- M. Patrick BOROWICZ, titulaire,
M. Cédric LE MERCIER, suppléant ;
- M. Grégoire MELIN, titulaire,
M. Nicolas DERECOURT, suppléant ;

la fédération nationale de la mobilité sanitaire (F.N.M.S.), 1 siège :

- M. Christophe SILVIE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

l'A.T.S.U. 62 :

- M. Emmanuel BOUT, président de l'ATSU 62, titulaire,
M. Xavier DELCROIX, suppléant ;

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- M. Christophe POYER, titulaire,
M. Robert BROUTIN, suppléant ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :**

- Mme Aude IMBENOTTE, titulaire,
Suppléant en cours de désignation ;

- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais
- Mme Catherine BLOT, titulaire
suppléant en cours de désignation ;

- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Patrick MARCINKOWSKI, titulaire,
M. le docteur Frédéric GOUDAL, suppléant ;

- o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- titulaire et suppléant en cours de désignation ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Jean-Marie PETIT (APF), titulaire,
Mme Bénédicte RYCKELYNCK (UDAF 62), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 06 JUIN 2024

Le préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT

Le directeur général **Le Directeur général**

Hugo GILARDI

Hugo GILARDI

**Annexe de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée: Mme Florence WOZNY
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jean-Marie TRUFFIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Frédéric LETURQUE	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Alain-Eric DUBART	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Raymond GAQUÈRE	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Poste vacant	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	

3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Patrick LE COZ	Docteur Jean-Michel BLONDEL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Eric DACQUIGNY	En cours de désignation
	Docteur Annabelle BAZERBES	En cours de désignation
	Docteur Paul DENEUVILLE	En cours de désignation
	Docteur Frédéric POCHE	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Mathieu JOLIBOIS

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : Docteur Grégory DUCAN	en cours de désignation
	AMUF : en cours de désignation	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	-
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGR62 : Docteur Philippe ROBIQUET	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Christian BURGI	Monsieur Eric LAXENAIRE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE	Monsieur Thomas BALLENGHIEN
	FEHAP : Docteur Karine HUMBERT	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERE COURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Aude IMBENOTTE	En cours de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Mme Catherine BLOT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Patrick MARCINKOWSKI	Monsieur Frédéric GOUDAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	En cours de désignation	En cours de désignation
<u>4° Un représentant des associations d'usagers</u>		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

**Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Mme Maryse CAUWET	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours		
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERENCOURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX

Centre hospitalier Arras

62-2024-05-29-00006

Décision n°2024-15 portant délégation de
signature au Centre Hospitalier d'Arras



DECISION 2024.15

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Direction Générale

M. MERLAUD

Direction des Affaires
Générales, Affaires
Médicales et Recherche
Clinique

M. HERINGUEZ

Assistants de direction

Mme CABOCHE
Tél : 03 21 21 18 38

Mme DUPRIEZ
Tél : 03.21.21.10.02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de gestion en date du 14 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bapaume dans le cadre de la convention de direction commune entre le C.H d'Arras, le CH de Bapaume, et le C.H. du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2024/2,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles,
- Le CPOM,
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité,
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette,
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS, **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur adjoint, **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint, **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint et **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS, **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur Adjoint, **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur Adjoint, **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint, **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint et **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Philippe MERLAUD et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés à toutes décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention

Délégation de signature est donnée aux **Cadres du pôle Santé Mentale** listés ci-dessous, la semaine, pour signer notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :

- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Laetitia BOUDRINGHIN**, Cadres de l'UPR (Unité Protégée de Réadaptation)
- **Madame Emeline DELPORTE**, Cadre de l'USAP, du Centre d'Accueil et de Crise, et de la Psy de liaison.
- **Monsieur Pierre DELPORTE**, Faisant fonction cadre en URPS
- **Madame Hélène TARTARE**, Cadre de l'unité de soins attentifs (USA)
- **Madame Ludivine MATU** Cadre de l'Hôpital de Jour – CMP - CATTTP
- **Madame Lydie FOUQUET**, Faisant fonction Cadre de Pédo psy (CSPA, CMP Dolto, Arras / Vitry / Bapaume)

4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier,
- **Madame Amélie DION**, Adjoint des cadres.

ARTICLE 2 – AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur Adjoint, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DERUE**, Responsable des Affaires Médicales, et à **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, Attaché d'administration, pour la signature des attestations, plannings et formations relevant des Affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H63112	PERSONNEL MEDICAL
H63312	PERSONNEL MEDICAL
H63322	COTISATION F.N.A.L – PM
H63332	PERSONNEL MEDICAL
H63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES – PM
H64241	REMUNERATIONS INTERNES
H642421	GARDE DES INTERNES
H642422	ASTREINTES DES INTERNES
H64243	REMUNERATION ETUDIANTS
H64244	GARDES ETUDIANTS
H64245	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR
H642461	GARDES DOCTEUR JUNIO
H642462	ASTREINTES DOCTEUR JUNIOR
H64261	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H64262	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H6428	AUTRES REMUNERATIONS - PM
H642111	PP REMUNERATION PRINCIPALE
H642112	PP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642211	AT REMUNERATION PRINCIPALE
H642212	AT REMUNERATION HORS GARDES ASTREINTES
H642221	PCI REMUNERATION PRINCIPALE
H642222	PCI INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642311	PCD REMUNERATION PRINCIPALE
H642312	PCD INDEMNITES HORS GARDES ASTEINTES
H642321	AS REMUNERATION PRINCIPALE
H642322	AS INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642341	AP REMUNERATION PRINCIPALE
H642342	AP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642351	ATT & ASS EN CDD – REMUNERATION PRINCIPALE
H642352	ATT & ASS EN CDD – INDEMNITES HORS GARDE
H64251	PERMANENCE S/PLACE INTEGREES AUX OBL
H642521	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT
H642522	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT (EXTERIEUR)
H642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
H64521	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L U
H64523	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS AUX C
H64524	PEROSNNEL MEDICAL COTISATIONS A L A
H64723	ALLOCATIONS CHOMAGE
H64862	FRAIS FORMATION PERS MED (FRAIS INS)
H64865	INDEMNITES ENSEIGNEMENT – PM
H6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
H62282	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL
H62513	DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL EN FORMATION
H62562	MISSIONS PERSONNEL MEDICAL
H672185	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H681531	DOTATIONS PROV CH PERS LIEES CET – PM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

ARTICLE 3 – AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ et **Madame Colette HULOT** reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé, **Madame CAUDRON Sophie**, Cadre supérieure de santé, **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé, et **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** et aux **Cadres supérieurs de santé** listés ci-dessous, pour signer les permissions de sortie des patients la semaine, le week end et jours fériés :

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé et à **Madame Céline ROUSSEAU**, Responsable opérationnel du transport de personnes.

Pour les Parcours patient, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins et à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé.

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé et à **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN**, Agent de service Hospitalier, **Monsieur Frédéric CARON**, Agent de service hospitalier, **Madame Marine DICIOCCIO**, **Madame Isabelle ROCHES** et **Madame Elodie CODEVELLE** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Sandrine BAJEUX**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé
- **Monsieur Fabien BRASME**, cadre de santé,
- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

ARTICLE 5 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines est désigné en qualité de Président Délégué du F3SCT.
2. **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 6 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,

- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au F3SCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT - PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE
H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)
H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS

H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON et de Monsieur Antoine MONTERO, la délégation est alors donnée à **Madame Virginie DAVault**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Justine NOWOTNIAK**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Delphine SNACKE**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Jahida ZERRADI**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur MONTERO, est donnée à **Madame Virginie DAVault** pour signer les documents suivants :

- Attestation employeur relatif aux agents contractuels,
- Convention de stage non rémunérée,
- Ordres de mission relatifs aux départs en formation,
- Réponse aux BEV dont elle a réalisé les entretiens.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Delphine SNACKE** pour signer les documents suivants :

- Attestation jours travaillés,
- Attestation d'emploi pour prestations CGOS,
- Courriers de relance en cas d'absences injustifiées,
- Attestations de situation à destination de pôle emploi,
- Etats des heures supplémentaires,
- Attestations d'intervention IFSI,
- Attestations employeurs et/ou de salaires à destination des tiers.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Jahida ZERRADI** pour signer les documents suivants

- Attestations d'emploi pour prestations CGOS
- Courriers relatifs à la prestation maladie par le CGOS

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Justine NOWOTNIAK** pour signer les documents suivants

- Attestation de situation de carrière pour les agents fonctionnaires,
- Attestation CAF,
- Document et courriers de validation de services CNRACL,

- Demande de transmission de certificat médical,
- Courrier de libération des vestiaires,
- Convocations aux expertises médicales,
- Documents liés aux médailles (état des services accomplis à transmettre à la préfecture, avis de l'encadrement),
- Certificat d'absence,
- Convocation et conduite des entretiens de rupture conventionnelle.

En l'absence simultanée de Monsieur Antoine MONTERO, de Madame Matilde CRETON, la délégation de signature est donnée à

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieur de santé.

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS, **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur adjoint, **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint, **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, et **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 7 – INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS), à l'effet de signer les ordres de missions des étudiants, **des élèves** et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et au **diplôme d'état d'aide-soignant** et tous les documents relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent POSTEL**, Cadre de santé.

ARTICLE 8 – AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur Adjoint et **Madame Amélie DION** adjoint des cadres, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint et **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier, pour signer les bordereaux de recettes.

H60321	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS
H60321	STOCKS DEPORTES – PHARMACIE
H60322	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H60322	STOCK – LABORATOIRE
H608	VARIATION DES STOCKS (SAUF G0311, G0321, G0322 ET G0371)
H62452	REMBOURSEMENT AU SDIS (INDISPO TRANSP DIVERS)
H627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES
H6289	REMBOURSEMENT AU BUDGET H
H63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES (SAUF G32 ET G33)
H63512	TAXES FONCIERES
H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX
H6352	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERE
H6353	IMPOTS INDIRECTS
H6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES
H6358	AUTRES DROITS
H637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES
H65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (G53)
H653	CONTRIBUTIONS AUX GHT
H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
H6542	CREANCES ETEINTES
H6571	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A LA VIE SOCIALE
H6578	AUTRES SUBVENTIONS
H6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION
H66	CHARGES FINANCIERES
H66110	INTERETS, EMPRUNTS, EXERCICE EN COURS
H66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE
H66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE
H668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
H6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS DE GESTION
H672280	CHARGES D'EXPLOITATION HOTELIERES
H672386	CHARGES HOTELIERES – EXERCICES ANTERIEURS
H66728	AUTRES CHARGES – EXERCICES ANTERIEURS
H66738	TITRES ANNULES – AUTRES PRODUITS
H675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES
H678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
H68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
H6311	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
H68173	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H68174	CREANCES
H6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR
H6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
H687448	AUTRES

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur Adjoint, **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier, **Madame Audrey BOUDEN**, adjoint des cadres, **Madame Mélanie DUVAL** agent administratif, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier, **Madame Audrey BOUDEN**, Adjoint des cadres et **Madame Mélanie DUVAL** agent administratif pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé pour signer le registre des naissances.

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER**, praticien hospitalier ou au **Docteur Isabelle BEUGNET**, praticien hospitalier sur les mêmes compétences.

ARTICLE 9 – RELATIONS USAGERS, QUALITE, GESTION DES RISQUES, GESTION DE CRISE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations avec les usagers, à la Qualité, à la gestion des risques, à la gestion de crise et dans la communication, dans les conditions suivantes :

Pour les relations avec les usagers, à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, et à **Madame Valérie BAILLEUL**, Attachée d'administration.

Madame Valérie BAILLEUL reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Claire VINCENT** Directrice adjointe, à **Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Justine LEPREUX**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Odile ROGER**, Ingénieur hospitalier, et à **Madame Caroline HUCHIN**, Ingénieur hospitalier.

Pour la Communication, à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée à **Madame VINCENT**, Directrice adjointe, pour toute dépenses liées à la qualité et la communication dans la limite des crédits imputés aux comptes ci-dessous

6236	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	FOURNITURE POUR SIGNALÉTIQUE

ARTICLE 10 – ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur adjoint, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur adjoint, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** et de **Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM**, Ingénieur hospitalier et à **Madame Sarah DELAPORTE**, Ingénieur hospitalier pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY**, Ingénieur hospitalier, et **Monsieur Jordan DARD**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H602211	DISPOS MEDIC NON STERIL ECONO
H6022311	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX – LOG
H602282	AUTRES FOURNITURES PROTH ECONOMAT
H602285	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066221	PETIT MATERIEL MED CHIRG N STERILE
H6066222	PETIT MATERIEL MED CHIR N STERILE ECO
H606625	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALE
H60662681	AUTRES APPAREILS ET FOURNITURES PRO
H6066281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES ECO
H602620	PRODUITS D'ENTRETIEN
H602621	PRODUITS LESSIVE
H602650	FOURNITURES DE BUREAU - MATERIEL
H602651	FOURNITURES PAPETERIE ET IMPRIMES
H602654	FOURNITURES INFORMATIQUES SUIVIES
H6026610	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT
H6026680	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H602680	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60622	PRODUITS D'ENTRETIEN
H606250	FOURNITURES DE BUREAU – INFORMATIQUES
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H606268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER
H6132580	LOCATIONS DIVERSES ECONOMAT
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST
H6263	AFFRANCHISSEMENTS
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H62882	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR ECO
H62885	ELIMINATION DES DECHETS
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT
H602610	CARBURANTS
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT – ECO
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
H6163	ASSURANCE TRANSPORT
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENTS
H62450	TRANSPORTS USAGERS AMB EXTERIEURES
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRES SMUR
H6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
H6248	TRANSPORTS DIVERS
H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H6257	RECEPTIONS
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H602612	FUEL
H602630	FOURNITURES ATELIERS – GENERALES
H602632	FOURNITURES DE GARAGE
H60611	EAU ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE
H60613	CHAUFFAGE
H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
H606230	FOURNITURES ATELIERS – ST
H6132583	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES – ST
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRATS
H6152202	BATIMENTS MAINTENANCE – SECURITE
H6152210	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COURANTES
H6152211	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COUR – SECURITE
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE
H606618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON
H61112	IMAGERIE MEDICALE
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
H61118	AUTRES PRESTATIONS
H61121	ERGOTHERAPIE
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
H613152	EQUIPEMENTS
H615223	VOIES ET RESEAUX
H615224	ENTRETIEN JARDINS
H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU

H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE -- AUTRE MATERIEL
H6152583	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT -- SECURITE
H6161	ENTRETIEN DEPANNAGE -- AUTRE MATERIEL -- SECURITE
H6162	MULTIRISQUES
H617	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE
H62880	ETUDES ET RECHERCHES
H62383	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR -- ST
H602272	CHARGES A CARACTERE HOTELIER -- ST
H6022810	DISPOS MEDIC POUR DIALYSE BIOMED
H602284	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066224	PETIT MATERIEL BIOMEDICAL
H606624	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H606684	AUTRES FOURNITURES MEDICALES BIO
H613158	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARAC
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL SS CONTR
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL
H602631	FOURNITURES ATELIER -- BIO
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED
H606232	ACCESSOIRES BIOMED
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL
H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL -- ST
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H6132531	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI)
H6132582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANCE
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H6165	RESPONSABILITE CIVILE
H61688	AUTRES RISQUES
H6181	DOCUMENTATION GENERALE
H6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMAINES, CON
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES -- MISSIONS
H62268	AUTRES
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
H6234	CADEAUX
H6237	PUBLICATIONS
H6238	DIVERS
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62881	SURVEILLANCE VIGILE
H62884	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR -- FINANCES
H62887	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR -- RELAY H
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX GCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL -- SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER -- SE

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Pauline LE JOUBIUX**, Praticien Hospitalier, **Docteur Alice DANCKAERT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Caroline LELEU**, Praticien Hospitalier, **Docteur Bertrand FONTAINE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Delphine DE-BERTOULT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Audrey HOUBERT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Bérangère LASCHINSKI**, Praticien Hospitalier et au **Docteur Lucas DELPORTE**, Praticien Hospitalier pour la signature des bons de commande et

engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :

H6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
H6022	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H6066	FOURNITURES MEDICALES
	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
H602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS (SAUF G021 ET G022)
	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne SOETE**, Cadre de service
- **Madame Amandine SANIEZ**, Faisant fonction cadre de service
- **Docteur Simone VERCHAIN**, Praticien hospitalier
- **Docteur Benoit BERGUES**, Praticien hospitalier
- **Docteur Fabien BONNIFET**, Praticien hospitalier
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**, Praticien hospitalier
- **Docteur Pascal HUCHETTE**, Praticien hospitalier

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	PRODUITS SANGUINS AUTRES
H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H81113	LABORATOIRES

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint,
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur Adjoint, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VANBESIEEN, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur Adjoint, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur Adjoint, et de **Monsieur Gérald LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le **Directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT**, Responsable sécurité des biens et des personnes qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 11 – SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN**, Directeur adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA**, Responsable du système d'information, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE**, Ingénieur informatique, et **Madame Dominique CHASSAGNE**, Ingénieur informatique et **Monsieur Jérôme CLAIRET**, Ingénieur Informatique.

H606251	FOURNITURES INFORMATIQUES – ACHATS
H613251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE
H6152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX
H6152613	MAINTENANCE LOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152614	MAINTENANCE PROLOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152615	MAINTENANT PC ET EQUIPEMENTS
H6152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES

H6152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL
H61526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIE CHA
H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIAL
H6265	TELEPHONIE
H62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES – SIH
H62845	FORMATIONS DIVERSES – INFORMATIQUE
H62846	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.A
H62847	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.E
H62849	PRESTATIONS INFORMATIQUES INFOGER
H672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – INFORMATIQUE
H672384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – INFORMATIQUE

ARTICLE 12 – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL**, Attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 13 – COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée au **Docteur Cécile DOUCHET**, Praticien Hospitalier, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Dorine CABOCHE**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Clément BOUCHER**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Delphine FRANCOIS**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Vincent GUILBERT**, IDE de la coordination hospitalière.
- **M. Yannick SALMON**, IDE de la coordination hospitalière.

Délégation de signature est donnée au **Directeur de garde** à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 14 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE**, Chef du SAMU 62, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de Santé, **Monsieur Jean-François POKKER**, Cadre de santé et **Monsieur Jean-François DEBACQ**, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 15 – POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

Pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 16 – EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 29 mai 2024

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD





**Signatures et paraphe des délégués désignés dans la délégation de signature 2024.01,
qui attestent avoir reçu une copie de ce document :**

Prénom, Nom	Fonction	Signature et Paraphes
MERLAUD Philippe	Directeur	
AVRIL Freddy	Cadre de santé	
BACHELET Cécile	Cadre de santé	
BAILLEUL Valérie	Attachée d'administration	
BAJEUX Sandrine	Cadre de santé	
BASTELICA Elodie	Cadre de santé	
BAVENCOFF Francine	Cadre de santé	
BEAUFILS Hélène	Cadre de santé	
BELARD Delphine	Cadre de santé	
BERGUES Benoit	Praticien Hospitalier	
BEUGNET Isabelle	Praticien Hospitalier	
BEUGNET Séverine	Cadre de santé	
BLANCHARD Angélique	Cadre de santé	
BONNIFET Fabien	Praticien Hospitalier	
BOUCHER Clément	IDE de la coordination hospitalière	
BOUDEN Audrey	Agent de service hospitalier qualifié	
BOUDRINGHIN Laetitia	Cadre de santé	
BOULANT Peggy	Cadre supérieur de santé	
BRASME Fabien	Cadre de santé	

BRUCHET Rudy	Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes	
BURNEL Fabienne	Cadre supérieure de santé	
CABOCHE Dorine	IDE de la Coordination hospitalière	
CAMPAGNE Peggy	Ingénieur hospitalier	
CAMUS Mylène	Cadre de santé	
CARON Frédéric	Agent de service hospitalier	
CAUDRON Sophie	Cadre supérieure de santé	
CHASSAGNE Dominique	Ingénieur informatique	
CLAIRET Jérôme	Ingénieur informatique	
CODEVELLE Elodie	Aide-soignante	
COPLO Marcel	Attaché d'administration hospitalière	
CRETON Matilde	Directrice des Soins	
DAMBREVILLE Céline	Faisant fonction Cadre de santé	
DANCKAERT Alice	Praticien Hospitalier	
DARD Jordan	Ingénieur hospitalier	
DAVAULT Virginie	Attachée d'administration	
DAVIGNY Isabelle	IDE de la coordination hospitalière	
DEBACQ Jean-François	Cadre de santé	
DE BERTOULT Delphine	Praticien hospitalier	
DECLEMY Sophie	Faisant fonction Cadre de santé	
DEFRANCE Cyril	Faisant fonction Cadre de santé	
DEHEEGHER Marie	Directrice IHFS	
DELAPORTE Sarah	Ingénieur Hospitalier	
DELPORTE Emeline	Cadre de santé	
DELPORTE Pierre	Cadre de santé	

DELPORTE Sylvain	Cadre supérieur de santé	
DERUE Frédérick	Responsable des Affaires Médicales	
DEVIENNE Peggy	Cadre santé	
DEWATINE Laurent	FF Cadre supérieur de santé	
DI CIOCCIO Marine	Aide-soignante	
DION Amélie	Intérim budgétaires aux affaires financières	
DOUCHET Cécile	Praticien Hospitalier	
DUBUS Nicole	Diététicienne	
DUPENT Aurélien	Cadre de santé	
DUPRE Mathieu	Ingénieur informatique	
DUPUIS Natacha	Ingénieur Hospitalier	
DYMEL Grégoire	Cadre de santé	
FONTAINE Bertrand	Praticien Hospitalier	
FOUQUET Lydie	Faisant fonction Cadre de santé	
FRANCOIS Delphine	IDE de la Coordination hospitalière	
GONZALEZ Migouel	Faisant Fonction Cadre de santé	
GROSSEMY Nathalie	Ingénieur hospitalier	
GUERLAIN Gérard	Cadre supérieur de santé	
GUILBERT Vincent	IDE de la coordination hospitalière	
HAUTECOEUR Marie	Praticien Hospitalier	
HAZEBROUCK Sophie	Faisant Fonction Cadre de santé	
HERICOTTE Laurence	Cadre de santé	
HERINGUEZ Michel	Directeur adjoint, Affaires Générales, Affaires Médicales, Recherche Clinique	
HOAREAU Céline	Cadre de santé	
HOURIEZ Sandrine	Faisant fonction Cadre de santé	

HUCHETTE Pascal	Praticien Hospitalier	
HUCHIN Caroline	Ingénieur hospitalier	
HULOT Colette	Attachée d'Administration	
HUYGHE Hélène	Praticien Hospitalier	
JACQUEZ Kathleen	Ingénieur Hospitalier	
KOSMALSKI Fanny	Faisant fonction cadre de santé	
KOWALCZYK Cédric	Faisant fonction cadre	
LANCRY Maxence	Directeur adjoint, Affaires Financières	
LECLERCQ Christine	Cadre de santé	
LEFEBVRE Pierre	Attaché d'Administration	
LE JOUBIOUX Pauline	Praticien Hospitalier	
LELEU Caroline	Praticien Hospitalier	
LEMAIRE Laurence	Cadre de santé	
LEPREUX Justine	Ingénieur hospitalier	
LIBERT Gérald	Responsable Sécurité des biens et des personnes	
MAGNIEZ Marie	Cadre de santé	
MAJKA Patrick	Responsable du Système d'information	
MANGAR Adeline	Cadre de santé	
MARETTE Nelly	Cadre supérieure de santé	
MARTEL Didier	Attaché d'administration hospitalière	
MARTIN Manon	Agent de service hospitalier	
MATU Ludivine	Cadre de santé	
MERESSE Florence	Cadre supérieure de santé	
MONTERO Antoine	Directeur adjoint, Ressources Humaines	
MOREAU Isabelle	Cadre de santé	
MOSLEM Imad	Ingénieur hospitalier	

MOUTON Yolaine	Cadre supérieure de santé	
NIOT Candice	Praticien Hospitalier	
NOULARD Marie-Noëlle	Responsable de service Laboratoire	
NOWOTNIAK Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	
PATTE Isabelle	Praticien hospitalier	
PATTE-QUINTELIER Nathalie	Directrice Déléguée – CH Bapaume	
PERNOT Delphine	Cadre de santé	
PETIT Hélène	Cadre de santé	
POKKER Jean-François	Cadre de santé	
POSTEL Laurent	Cadre de santé	
PROVIN Johanna	Sage-femme coordinatrice	
PRUVOT Sandrine	Cadre de santé	
REAL Laurence	Praticien hospitalier, Chef de service Pharmacie	
ROCHES Isabelle	Aide-soignante	
ROGER Odile	Ingénieur hospitalier	
ROLAND François	Cadre de santé	
ROVIS Marielle	Cadre supérieure de santé	
ROUSSEAU Céline	Responsable opérationnel du transport de personnes	
RUFFIN Tiphanie	Cadre sage-femme coordinatrice	
SALMON Yannick	IDE de la coordination hospitalière	
SANIEZ Amandine	Faisant fonction Cadre de santé	
SEQUIER Bianca	Praticien Hospitalier	
SETTINERI-DUPONT Anne-Claire	Ingénieur hospitalier	

SNACKE Delphine	Attachée d'administration hospitalière	
SOETE Emelyne	Cadre de service	
TARTARE Hélène	Cadre de santé	
THILLY Aude	Cadre de santé	
VALETTE Pierre	Chef du SAMU 62	
VANBESIEN Christophe	Directeur adjoint	
VANDEBUSSCHE Christian	Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale	
VERCHAIN Simone	Praticien Hospitalier	
VICART Amal	Cadre de santé	
VINCENT Claire	Directrice adjointe	
WINSTERSTEIN Pauline	Cadre de santé	
YEHYA Lamisse	Sage-femme coordinatrice	
ZERRADI Jahida	Attachée d'administration hospitalière	

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-03-00026

SAP925181570 BERT-VERT Bertrand COCKENPOT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 03 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/925181570
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 Avril 2024 par Monsieur Bertrand COCKENPOT, en qualité de dirigeant pour l'organisme «BERT VERT» dont l'établissement principal est situé 15 Rue des Narcisses à MERICOURT (62680).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**BERT VERT**» dont l'établissement principal est situé **15 Rue des Narcisses à MERICOURT (62680)**, enregistré sous le numéro **SAP/925181570**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-07-00001

SAP928139583 ADOM'SERVICES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 07 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/928139583
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 Mai 2024 par Madame Myriam OUAS en qualité de dirigeante pour l'organisme «ADOM'SERVICES» dont l'établissement principal est situé 38 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT (62680).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**ADOM'SERVICES**» dont l'établissement principal est situé 38 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT (62680), enregistré sous le numéro SAP/928139583, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-06-03-00030

arrêté d'attribution de l'habilitation sanitaire à
Mme Florence Descamps-Hornoy



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV202400603-270

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Florence DECAMPS/HORNOY

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-29 du 29/04/2024 organisant l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Florence DECAMPS/HORNOY née le 10/07/1981 à JEUMONT (59) et domicilié professionnellement au 7 avenue du 08 mai 1945 à BERCK SUR MER (62600) ;

Considérant que Madame Florence DECAMPS/HORNOY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Florence DECAMPS/HORNOY, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 7 avenue du 08 mai 1945 à BERCK SUR MER (62600).
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 07/05/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Florence DECAMPS/HORNOY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Florence DECAMPS/HORNOY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 03 juin 2024

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais par intérim,
Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :
Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-06-03-00027

Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement
de coqs de combat CAMBLAIN L'ABBE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Protection des Populations**

Arrêté N°20240531-09

LE PRÉFET

ARRÊTE RELATIF A L'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT DE COQS DE COMBAT

- VU** le règlement (CE) n° 282/2004 de la commission du 18 février 2004 relatif à l'établissement d'un document pour la déclaration et le contrôle vétérinaire des animaux en provenance des pays tiers et introduits dans la communauté.
- VU** le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire.
- VU** la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;
- VU** la directive 92/65/CEE modifiée du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-7, L.221-1, L.221-5, L.221-8, L.236-1 et R.228-1;
- VU** le code des collectivités territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** L'arrêté ministériel du 25/09/2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-50-29 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Florence BOUTON, organisant l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

- VU** la décision du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs.
- VU** La lettre du DGAL du 18 juillet 2007 relatif aux combats de coqs dans le contexte du risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire.
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/N° 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâchers ;
- VU** La circulaire BIA de la préfecture du Pas-de-Calais N°52 du 17 avril 1989 relative aux combats de coqs.
- VU** la demande de l'association pour la défense de la tradition gallophile de la région Nord de la France aux fins d'être autorisé à organiser un rassemblement d'animaux ;

CONSIDERANT la situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

CONSIDÉRANT que les rassemblements de combats de coqs font l'objet d'une tradition ininterrompue dans la commune de **CAMBLAIN L'ABBE (62690)** et qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim;

ARRETE :

Article 1- Monsieur **GUILBERT AMAURY** demeurant 16 rue de la Chapelle - 62130 SIRACOURT, responsable du gallodrome, est autorisé à organiser à la salle des fêtes rue de l'église 62690 CAMBLAIN L'ABBE, un rassemblement de coqs de combats le 8 juillet 2024, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 – Monsieur **GUILBERT AUMAURY** s'assure avant le rassemblement qu'aucun coq de combat ne provient d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire suite à un foyer en élevage de volailles.

En cas d'anomalies et notamment la présence de coqs en provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire, le vétérinaire adresse sans délai un rapport circonstancié à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Sur proposition de l'organisateur, le Docteur **BERTRAND FREDERIC**, vétérinaire sanitaire à **AUBIGNY EN ARTOIS (62690)** dont les honoraires sont à la charge du responsable du gallodrome, est responsable de la surveillance sanitaire. Ses noms et adresses sont inscrits dans le règlement intérieur du gallodrome.

Toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités (à l'exception de celles qui pourraient résulter d'un combat) constatées dans l'enceinte du gallodrome doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Ce dernier informera immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations s'il ne peut être écarté une suspicion de maladie réglementée. Dans ce cas, les coqs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réglementée seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire réalise les contrôles prévus ci-dessous de l'ensemble des animaux présents et signe le registre en place, défini par l'article 7 avant le début de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des coqs de combat sera alors réalisé par le vétérinaire, qui vérifiera leur état de santé, ainsi que les attestations et certificats requis par le présent arrêté. Le-dit vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Article 3 - Les coqs d'origine française devront être accompagnés :

- D'une attestation de provenance dont le modèle figure en annexe 1 .
- D'une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2

Les deux documents précités sont à présenter au vétérinaire désigné conformément à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation avant l'entrée dans le gallodrome.

Les coqs ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer au rassemblement de coq de combat cité à l'article premier que si aucun des pays de provenance des animaux figurant sur la déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur n'a déclaré depuis de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

Article 4 - Les coqs originaires d'un autre État membre introduits dans le gallodrome sont munis d'un document vétérinaire datant de moins de 10 jours attestant qu'ils proviennent d'une exploitation dans laquelle l'influenza aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 30 jours précédant l'expédition et d'une exploitation ou d'une zone qui ne soit pas soumise à des restrictions au titre des mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

Article 5 - Les coqs en provenance directe d'un pays tiers à l'Union européenne introduits dans l'enceinte du gallodrome sont accompagnés d'un document vétérinaire commun d'entrée original (DVCE) délivré par le poste d'inspection frontalier (PIF) du point d'entrée et d'une copie du certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. Ces documents sont conformes aux modèles fixés respectivement par les règlements (CE) n° 282/2004 et 798/2008.

Article 6 - Les coqs, de même que les volailles des troupeaux dont ils proviennent, ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition sera attestée :

- pour les coqs d'origine française ou en provenance d'un autre État membre de l'union européenne, par un certificat vétérinaire conforme à l'annexe 3 ou d'une déclaration sur l'honneur de l'éleveur conforme à l'annexe 4, accompagnés de l'ordonnance du vétérinaire.
- pour les coqs en provenance des pays tiers, par le certificat sanitaire qui devra mentionner que les animaux et leur troupeau de provenance sont valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 - À chaque réunion, les participants aux manifestations doivent être enregistrés (date de la réunion, nom et adresse ou numéro de carte fédérale, nombre de coqs et leur numéro de bague) dans un registre paginé mis en place par l'organisateur et conservé pendant un an à compter de la fin de la période définie à l'article 1^{er}. Ce registre doit être conforme au modèle figurant en annexe 5.

Article 8 - Les détenteurs de coqs de combat sont tenus de respecter les mesures de biosécurité suivantes sur leur site d'élevage de leurs animaux:

- séparation de leur(s) coq(s) de combats des autres volailles éventuellement détenues;
- déclaration au vétérinaire de toutes manifestations cliniques de maladies et de toutes mortalités;
- nettoyage et désinfection régulière des locaux ou volières de détention des coqs, des matériels et objets en contact direct ou indirect avec les coqs.

Article 9 - Le responsable du gallodrome facilite les contrôles réalisés par le vétérinaire désigné à l'article 2 et par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il tient à leur disposition tous les éléments utiles à ces contrôles, notamment le registre prévu à l'article 7, les attestations de provenance des participants en provenance de départements autres que ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et les certificats sanitaires requis pour les participants venant de pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

Il fait parvenir, à la demande des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la copie des documents jugés nécessaires à ces contrôles.

Article 10 - Le responsable du gallodrome communique une copie du présent arrêté préfectoral à tout détenteur de coqs de combat qui souhaite faire combattre au moins un de ses coqs dans l'enceinte de son gallodrome.

Article 11 - Le règlement intérieur du gallodrome reprend les dispositions du présent arrêté. Il est affiché de manière à ce que les participants puissent en prendre connaissance facilement.

Article 12 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 - En cas d'événement sanitaire nouveau, la manifestation peut être interdite.

Article 14 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Arrondissement de ARRAS, le Maire de CAMBLAIN L'ABBE, la fédération des coqueleurs de la Région Nord de la France, le Directeur Départemental de la protection des populations et le Docteur BETRAND FREDERIC, vétérinaire sanitaire à AUBIGNY EN ARTOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 3 juin 2024

Pour le Préfet , par délégation
la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim

Florence BOUTON



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié."

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-06-03-00028

Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement
de coqs de combat HABARCQ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N°20240531-08

LE PRÉFET

ARRÊTE RELATIF A L'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT DE COQS DE COMBAT

- VU** le règlement (CE) n° 282/2004 de la commission du 18 février 2004 relatif à l'établissement d'un document pour la déclaration et le contrôle vétérinaire des animaux en provenance des pays tiers et introduits dans la communauté.
- VU** le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire.
- VU** la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;
- VU** la directive 92/65/CEE modifiée du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-7, L.221-1, L.221-5, L.221-8, L.236-1 et R.228-1;
- VU** le code des collectivités territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25/09/2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-50-29 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Florence BOUTON, organisant l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

- VU** la décision du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs.
- VU** La lettre du DGAL du 18 juillet 2007 relatif aux combats de coqs dans le contexte du risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire.
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/N° 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâchers ;
- VU** La circulaire BIA de la préfecture du Pas-de-Calais N°52 du 17 avril 1989 relative aux combats de coqs.
- VU** la demande de l'association pour la défense de la tradition gallophile de la région Nord de la France aux fins d'être autorisé à organiser un rassemblement d'animaux ;

CONSIDERANT la situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

CONSIDÉRANT que les rassemblements de combats de coqs font l'objet d'une tradition ininterrompue dans la commune de **HABARCQ (62123)** et qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim;

ARRETE :

Article 1- Monsieur **LOISEAU AURELIEN** demeurant **8 rue VAHE - 62810 SOMBRIN**, responsable du gallodrome, est autorisé à organiser à **l'ESCALE 66 rue d'ARRAS 62123 HABARCQ**, un rassemblement de coqs de combats le **28 juillet 2024**, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 – Monsieur **LOISEAU AURELIEN** s'assure avant le rassemblement qu'aucun coq de combat ne provient d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire suite à un foyer en élevage de volailles.

En cas d'anomalies et notamment la présence de coqs en provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire, le vétérinaire adresse sans délai un rapport circonstancié à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Sur proposition de l'organisateur, le Docteur **DELAMBRE Arnaud**, vétérinaire sanitaire à **AVESNES LE COMTE (62810)** dont les honoraires sont à la charge du responsable du gallodrome, est responsable de la surveillance sanitaire. Ses noms et adresses sont inscrits dans le règlement intérieur du gallodrome.

Toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités (à l'exception de celles qui pourraient résulter d'un combat) constatées dans l'enceinte du gallodrome doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Ce dernier informera immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations s'il ne peut être écarté une suspicion de maladie réglementée. Dans ce cas, les coqs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réglementée seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire réalise les contrôles prévus ci-dessous de l'ensemble des animaux présents et signe le registre en place, défini par l'article 7 avant le début de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des coqs de combat sera alors réalisé par le vétérinaire, qui vérifiera leur état de santé, ainsi que les attestations et certificats requis par le présent arrêté. Le-dit vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Article 3 - Les coqs d'origine française devront être accompagnés :

- D'une attestation de provenance dont le modèle figure en annexe 1 .
- D'une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2.

Les deux documents précités sont à présenter au vétérinaire désigné conformément à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation avant l'entrée dans le gallodrome.

Les coqs ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer au rassemblement de coq de combat cité à l'article premier que si aucun des pays de provenance des animaux figurant sur la déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur n'a déclaré depuis de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

Article 4 - Les coqs originaires d'un autre État membre introduits dans le gallodrome sont munis d'un document vétérinaire datant de moins de 10 jours attestant qu'ils proviennent d'une exploitation dans laquelle l'influenza aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 30 jours précédant l'expédition et d'une exploitation ou d'une zone qui ne soit pas soumise à des restrictions au titre des mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

Article 5 - Les coqs en provenance directe d'un pays tiers à l'Union européenne introduits dans l'enceinte du gallodrome sont accompagnés d'un document vétérinaire commun d'entrée original (DVCE) délivré par le poste d'inspection frontalier (PIF) du point d'entrée et d'une copie du certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. Ces documents sont conformes aux modèles fixés respectivement par les règlements (CE) n° 282/2004 et 798/2008.

Article 6 - Les coqs, de même que les volailles des troupeaux dont ils proviennent, ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition sera attestée :

- pour les coqs d'origine française ou en provenance d'un autre État membre de l'union européenne, par un certificat vétérinaire conforme à l'annexe 3 ou d'une déclaration sur l'honneur de l'éleveur conforme à l'annexe 4, accompagnés de l'ordonnance du vétérinaire.
- pour les coqs en provenance des pays tiers, par le certificat sanitaire qui devra mentionner que les animaux et leur troupeau de provenance sont valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 - A chaque réunion, les participants aux manifestations doivent être enregistrés (date de la réunion, nom et adresse ou numéro de carte fédérale, nombre de coqs et leur numéro de bague) dans un registre paginé mis en place par l'organisateur et conservé pendant un an à compter de la fin de la période définie à l'article 1^{er}. Ce registre doit être conforme au modèle figurant en annexe 5.

Article 8 - Les détenteurs de coqs de combat sont tenus de respecter les mesures de biosécurité suivantes sur leur site d'élevage de leurs animaux:

- séparation de leur(s) coq(s) de combats des autres volailles éventuellement détenues;
- déclaration au vétérinaire de toutes manifestations cliniques de maladies et de toutes mortalités;
- nettoyage et désinfection régulière des locaux ou volières de détention des coqs, des matériels et objets en contact direct ou indirect avec les coqs.

Article 9 - Le responsable du gallodrome facilite les contrôles réalisés par le vétérinaire désigné à l'article 2 et par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il tient à leur disposition tous les éléments utiles à ces contrôles, notamment le registre prévu à l'article 7, les attestations de provenance des participants en provenance de départements autres que ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et les certificats sanitaires requis pour les participants venant de pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

Il fait parvenir, à la demande des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la copie des documents jugés nécessaires à ces contrôles.

Article 10 - Le responsable du gallodrome communique une copie du présent arrêté préfectoral à tout détenteur de coqs de combat qui souhaite faire combattre au moins un de ses coqs dans l'enceinte de son gallodrome.

Article 11 - Le règlement intérieur du gallodrome reprend les dispositions du présent arrêté. Il est affiché de manière à ce que les participants puissent en prendre connaissance facilement.

Article 12 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 - En cas d'événement sanitaire nouveau, la manifestation peut être interdite.

Article 14 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Arrondissement de ARRAS, le Maire de HABARCQ, la fédération des coqueleurs de la Région Nord de la France, le Directeur Départemental de la protection des populations et le Docteur DELAMBRE Arnaud, vétérinaire sanitaire à AVESNES LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 3 juin 2024

Pour le Préfet , par délégation
la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim



Florence BOUTON

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié."

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-06-03-00029

Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement
de coqs de combat HAUTE-AVESNES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Protection des Populations**

Arrêté N°20240531-07

LE PRÉFET

ARRÊTE RELATIF A L'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT DE COQS DE COMBAT

- VU** le règlement (CE) n° 282/2004 de la commission du 18 février 2004 relatif à l'établissement d'un document pour la déclaration et le contrôle vétérinaire des animaux en provenance des pays tiers et introduits dans la communauté.
- VU** le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire.
- VU** la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;
- VU** la directive 92/65/CEE modifiée du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-7, L.221-1, L.221-5, L.221-8, L.236-1 et R.228-1;
- VU** le code des collectivités territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25/09/2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-50-29 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Florence BOUTON, organisant l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

- VU** la décision du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs.
- VU** La lettre du DGAL du 18 juillet 2007 relatif aux combats de coqs dans le contexte du risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire.
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/N° 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâchers ;
- VU** La circulaire BIA de la préfecture du Pas-de-Calais N°52 du 17 avril 1989 relative aux combats de coqs.
- VU** la demande de l'association pour la défense de la tradition gallophile de la région Nord de la France aux fins d'être autorisé à organiser un rassemblement d'animaux ;

CONSIDERANT la situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

CONSIDÉRANT que les rassemblements de combats de coqs font l'objet d'une tradition ininterrompue dans la commune de HAUTE-AVESNES (62144) et qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim;

ARRETE :

Article 1- Monsieur LOISEAU AURELIEN demeurant 8 rue VAHE - 62810 SOMBRIN, responsable du gallodrome, est autorisé à organiser au local technique rue de la Mairie 62144 HAUTE-AVESNES, un rassemblement de coqs de combats le 17 juin 2024, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 – Monsieur LOISEAU AURELIEN s'assure avant le rassemblement qu'aucun coq de combat ne provient d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire suite à un foyer en élevage de volailles. En cas d'anomalies et notamment la présence de coqs en provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire, le vétérinaire adresse sans délai un rapport circonstancié à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Sur proposition de l'organisateur, le Docteur DELAMBRE Arnaud, vétérinaire sanitaire à AVESNES LE COMTE (62810) dont les honoraires sont à la charge du responsable du gallodrome, est responsable de la surveillance sanitaire. Ses noms et adresses sont inscrits dans le règlement intérieur du gallodrome.

Toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités (à l'exception de celles qui pourraient résulter d'un combat) constatées dans l'enceinte du gallodrome doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Ce dernier informera immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations s'il ne peut être écarté une suspicion de maladie réglementée. Dans ce cas, les coqs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réglementée seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire réalise les contrôles prévus ci-dessous de l'ensemble des animaux présents et signe le registre en place, défini par l'article 7 avant le début de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des coqs de combat sera alors réalisé par le vétérinaire, qui vérifiera leur état de santé, ainsi que les attestations et certificats requis par le présent arrêté. Le-dit vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Article 3 - Les coqs d'origine française devront être accompagnés :

- D'une attestation de provenance dont le modèle figure en annexe 1 .
- D'une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2

Les deux documents précités sont à présenter au vétérinaire désigné conformément à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation avant l'entrée dans le gallodrome.

Les coqs ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer au rassemblement de coq de combat cité à l'article premier que si aucun des pays de provenance des animaux figurant sur la déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur n'a déclaré depuis de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

Article 4 - Les coqs originaires d'un autre État membre introduits dans le gallodrome sont munis d'un document vétérinaire datant de moins de 10 jours attestant qu'ils proviennent d'une exploitation dans laquelle l'influenza aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 30 jours précédant l'expédition et d'une exploitation ou d'une zone qui ne soit pas soumise à des restrictions au titre des mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

Article 5 - Les coqs en provenance directe d'un pays tiers à l'Union européenne introduits dans l'enceinte du gallodrome sont accompagnés d'un document vétérinaire commun d'entrée original (DVCE) délivré par le poste d'inspection frontalier (PIF) du point d'entrée et d'une copie du certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. Ces documents sont conformes aux modèles fixés respectivement par les règlements (CE) n° 282/2004 et 798/2008.

Article 6 - Les coqs, de même que les volailles des troupeaux dont ils proviennent, ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition sera attestée :

- pour les coqs d'origine française ou en provenance d'un autre État membre de l'union européenne, par un certificat vétérinaire conforme à l'annexe 3 ou d'une déclaration sur l'honneur de l'éleveur conforme à l'annexe 4, accompagnés de l'ordonnance du vétérinaire.
- pour les coqs en provenance des pays tiers, par le certificat sanitaire qui devra mentionner que les animaux et leur troupeau de provenance sont valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 - A chaque réunion, les participants aux manifestations doivent être enregistrés (date de la réunion, nom et adresse ou numéro de carte fédérale, nombre de coqs et leur numéro de bague) dans un registre paginé mis en place par l'organisateur et conservé pendant un an à compter de la fin de la période définie à l'article 1^{er}. Ce registre doit être conforme au modèle figurant en annexe 5.

Article 8 - Les détenteurs de coqs de combat sont tenus de respecter les mesures de biosécurité suivantes sur leur site d'élevage de leurs animaux:

- séparation de leur(s) coq(s) de combats des autres volailles éventuellement détenues;
- déclaration au vétérinaire de toutes manifestations cliniques de maladies et de toutes mortalités;
- nettoyage et désinfection régulière des locaux ou volières de détention des coqs, des matériels et objets en contact direct ou indirect avec les coqs.

Article 9 - Le responsable du gallodrome facilite les contrôles réalisés par le vétérinaire désigné à l'article 2 et par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il tient à leur disposition tous les éléments utiles à ces contrôles, notamment le registre prévu à l'article 7, les attestations de provenance des participants en provenance de départements autres que ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et les certificats sanitaires requis pour les participants venant de pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

Il fait parvenir, à la demande des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la copie des documents jugés nécessaires à ces contrôles.

Article 10 - Le responsable du gallodrome communique une copie du présent arrêté préfectoral à tout détenteur de coqs de combat qui souhaite faire combattre au moins un de ses coqs dans l'enceinte de son gallodrome.

Article 11 - Le règlement intérieur du gallodrome reprend les dispositions du présent arrêté. Il est affiché de manière à ce que les participants puissent en prendre connaissance facilement.

Article 12 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 - En cas d'événement sanitaire nouveau, la manifestation peut être interdite.

Article 14 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Arrondissement de ARRAS, le Maire de HAUTE-AVESNES, la fédération des coqueleurs de la Région Nord de la France, le Directeur Départemental de la protection des populations et le Docteur DELAMBRE Arnaud, vétérinaire sanitaire à AVESNES LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 3 juin 2024

Pour le Préfet , par délégation
la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim



Florence BOUTON

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié."

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects

62-2024-06-05-00001

Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de Buire le
Sec



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE BUIRE LE SEC (62870)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la chambre syndicale départementale des buralistes des Hauts de France a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Buire le Sec (62870).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidature.

Fait à LILLE, le

5 / 06 / 2024

Le directeur régional des Douanes et Droits Indirects, à Lille

Franck LACROIX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille
PAE- Service tabacs
Bureau des douanes d'Arras
22 avenue d'Immercourt
BP 90906 62022 Arras CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie CARDIN Tél. : 09 70 27 08 79

Courriel : arras-tabacs@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects

62-2024-05-31-00010

Décision portant fermeture définitive d'un
débits de tabac ordinaire permanent à
Bruay-la-Buissière

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Vu le Code général des impôts et son article 568 ;

Vu la loi du 12 juillet 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RICHARD, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

Vu la décision du Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, en date du 13 février 2024 portant délégation de signature ;

DÉCIDE

La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Adresse	Date de fermeture définitive
6200174T	269VRUE DU CANADA 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	02/05/24

Fait à ARRAS, le 31/05/2024
Le directeur régional,
Franck LACROIX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision

Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille
Bureau des douanes ARRAS
22 avenue IMMERCOURT BP 90906
62022 ARRAS cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Service TABACS
Tél. : 09 702 708 79-77
Courriel : arras-tabacs@douane.finances.gouv.fr

Préfecture de la Région Hauts-de-France

62-2024-06-04-00005

Arrêté portant composition de la section
spécialisée Enseignement supérieur du CAEN de
l'académie de Lille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les propositions transmises par le recteur de l'académie de Lille et par le délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN), placée sous la présidence du recteur de l'académie de Lille, est composée ainsi qu'il suit :

I - 16 membres choisis parmi les membres mentionnés à l'article R234-2 du code de l'éducation (désignés respectivement par les membres des catégories correspondantes de l'assemblée plénière)

1) 1 représentant du conseil régional :

Titulaire

madame Elisabeth GONDY

Suppléant

monsieur Antoine SILLANI

2) 1 représentant des conseillers départementaux :

Titulaire

madame Marie CIETERS

Suppléant

non désigné

3) 1 représentant des communes :

Titulaire

monsieur Jean-Claude FLINOIS
maire d'Ennetières-en-Weppes

Suppléant

madame Françoise ROSSIGNOL
maire de Dainville

4) 1 représentant des personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les classes post-baccalauréat :

Titulaire

monsieur Thierry QUETU, FSU

Suppléant

monsieur Philippe KOZLOWSKI, SGEN-CFDT

5) 1 représentant des autres personnels enseignants de lycées :

Titulaire

monsieur Mohamed ATTIA, UNSA-éducation

Suppléant

monsieur Benoît THEUNIS, SNALC

6) 3 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

madame Delphine RICHER, SNPTES

monsieur Alain RIVES, SGEN-CFDT sup

madame Nathalie LEBRUN, SNESUP-FSU

Suppléants

monsieur Tony DELETTREZ, SNPTES

madame Hélène TURPIN, SGEN-CFDT
sup

monsieur Christophe VUYLSTEKER, CGT
ferc sup

7) 2 représentants des présidents d'université et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

monsieur Régis BORDET
président de l'Université de Lille
monsieur Hassane SADOK
président de l'Université du Littoral

Suppléants

monsieur Thomas MAURER
directeur Centrale Lille
monsieur Abdelhakim ARTIBA
président de l'Université polytechnique
Hauts-de-France

8) 2 représentants des parents d'élèves :

Titulaires

monsieur Jérôme KLUZA, FCPE 59
monsieur David GARBE, FCPE 62

Suppléants

madame Christelle SANDT, FCPE 59
madame Evelyne CREME, FCPE 62

9) 2 représentants des étudiants :

Titulaires

madame Morgane BARON, Bouge ton crous
monsieur Youcef HADJI, UNEF

Suppléants

monsieur Maxime LAURENCE, Bouge ton crous
madame Sarah LEVASLOT, UNEF

10) 1 représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire

monsieur Ludovic COTREZ, MEDEF

Suppléant

monsieur Manuel VERHEYDE, CPME

11) 1 représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire

monsieur Laurent HARY, CFE CGC

Suppléant

madame Sylvie VINSARD, CFE CGC

II - Le président du comité économique et social de la région ou son représentant :

Titulaire

monsieur Christian MORZEWSKI

Suppléant

non désigné

III) 5 membres représentants les activités économiques, de formation et de recherche :

1) 2 représentants des organismes nationaux de recherche, dont 1 représentant du centre national de la recherche scientifique

Titulaires

monsieur Christophe MULLER
délégué régional du CNRS
monsieur Stéphane HUOT

Suppléants

madame Sonia DUVAL
déléguée régionale adjointe du CNRS
madame Anne MATZUZZI

directeur du centre INRIA Lille-Nord Europe

secrétaire générale INRIA Lille-Nord Europe

2) 1 représentant des directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire ou 1 représentant d'un organisme national de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture :

Titulaire

monsieur Laurent LALOUX
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Suppléant

non désigné

3) 2 personnalités choisies en fonction de leurs compétences :

Titulaires

non désigné
monsieur Frédéric DANEL
directeur régional France Travail

Suppléants

non désigné
non désigné

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-29-00005

Arrêté interdépartemental portant modification
de périmètre du syndicat mixte d'assainissement
et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais
Préfecture de la Somme
Préfecture de l'Aisne**

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités
territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances
locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et
de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet de la Somme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} février 2021 portant nomination de M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 du conseil municipal de la commune de **THIVENCELLE** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de **GIBERCOURT** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Vu la lettre du 31 août 2023 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu la lettre du 25 septembre 2023 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical du 21 septembre 2023 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé communauté d'agglomération Coeur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les conditions de majorités requises par l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés* » ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la communauté d'agglomération Coeur de Flandre exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et, qu'en application des dispositions des articles L. 5214-21 et L. 5211-41 du CGCT, les communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBLINGHEM, EECHE, FLÈTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); les communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBLINGHEM, EECHE, FLÈTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modification statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**IWUY** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre Incendie » ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**AVELIN** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu les délibérations adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par lesquelles le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**IWUY** (Nord), d'**ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), et d'**AVELIN** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de **HAUTEVILLE** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de **HAUTEVILLE** (Aisne) ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **THIVENCELLE** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre Incendie » ;

THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » et C3 « Assainissement non collectif » ; les communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EËBLINGHEM, EECHE, FLÈTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui sont membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, sont représentées au sein du syndicat mixte par la communauté d'agglomération Coeur de Flandre ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Département de l'Aisne (02) :

- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de HAUTEVILLE (Aisne),
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de GIBERCOURT (Aisne).

Article 2 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Coeur de Flandre (Nord), au sein du syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de ARNÈKE,

BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » et C3 « Assainissement non collectif » et des communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 3 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SIDEN-SIAN est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 5 : Les transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 6 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telarrecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents d'EPCI membres, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France,
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Lille, le 29 DEC. 2020

Le préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Le préfet du Nord



Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

100.000 00

100.000 00

ANNEXE I
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CERIZY	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
COURTRISY-ET-FUSSIGNY	Aisne
CROIX-FONSOMMES	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
HINACOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LY-FONTAINE	Aisne

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 1.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
MACQUIGNY	Aisne
MARCHAIS	Aisne
MAUREGNY-EN-HAYE	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTAIGU	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PIGNICOURT	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDEUIL	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BAVAY	Nord
BEAUDIGNIES	Nord

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRY	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
DRINCHAM	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ETH	Nord
FERON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARGNIES	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord

ANNEXE I
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MILLAM	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NIEURLET	Nord
OBIES	Nord
OHAIN	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORSINVAL	Nord
PITGAM	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POTELLE	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUAEDYPRE	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REXPOEDE	Nord

ANNEXE I
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
ROBERSART	Nord
RUESNES	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHE	Nord
SEPMERIES	Nord
SOCX	Nord
STEENE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUXI-LE-CHÂTEAU	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HERMIES	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
ROUGEFAV	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
	BLESSY	Pas-de-Calais
	ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
	HAISNES	Pas-de-Calais
	LIETTRES	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABANCOURT	Nord
	ANNEUX	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTIGNY	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BLECOURT	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	CUVILLERS	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESCAUDOEUVRES	Nord
	ESNES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FLESQUIERES	Nord
	FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
HAYNECOURT	Nord	
HEM-LENGLET	Nord	
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord	
IWUY	Nord	

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	MOEUVRES	Nord
	NAVES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	PROVILLE	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
	THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
	VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
DEHERIES	Nord	

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
TROISVILLES	Nord	
VILLERS-OUTREAUX	Nord	
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)	BERTRY	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	HONNECHY	Nord
	MAUROIS	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
	ARNEKE	Nord
	BAILEUL	Nord
	BAVINCHOVE	Nord
	BERTHEN	Nord

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHM	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
FLETRE	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENESECURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord

Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre
 (Transfert de compétence suite à représentation-substitution)

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

	STEENVOORDE	Nord
	STEENWERCK	Nord
	STRAZEELE	Nord
	TERDEGHEM	Nord
	THIENNES	Nord
	VIEUX-BERQUIN	Nord
	WALLON-CAPPEL	Nord
	WEMAERS-CAPPEL	Nord
	WINNEZEELE	Nord
	ZERMEZEELE	Nord
	ZUYTPEENE	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIER	Nord
	ARLEUX	Nord
	AUBY	Nord
	BRUNEMONT	Nord
	BUGNICOURT	Nord
	CANTIN	Nord
	CUINCY	Nord
	ERCHIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
	FERIN	Nord
	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
RACHES	Nord	

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
	COLLERET	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
LEVAL	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX MESNIL	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOussy	Aisne
	VESLUD	Aisne
	VIVAISE	Aisne
	VORGES	Aisne
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETTES	Pas-de-Calais
	ENQUIN-LES-GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABSCON	Nord
	AVESNES-LE-SEC	Nord
	BELLAING	Nord
	BOUCHAIN	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	DENAIN	Nord
	DOUCHY-LES-MINES	Nord
	ESCAUDAIN	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASPRES	Nord
	HAULCHIN	Nord
	HAVELUY	Nord
HELESMES	Nord	

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	HORDAIN	Nord
	LECELLES	Nord
	LIEU-SAINT-AMAND	Nord
	LOURCHES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MASTAING	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROEULX	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	ESCAUTPONT	Nord
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	HASNON	Nord
	HERIN	Nord
	LA SENTINELLE	Nord
	RAISMES	Nord
	THIANT	Nord
TRITH-SAINT-LEGER	Nord	
Communauté d'Agglomération du Soissonnais (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	CHAVIGNY	Aisne
	CUISY-EN-ALMONT	Aisne
	LEURY	Aisne
	VAUXREZIS	Aisne

ANNEXE I
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	ESTREUX	Nord
	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
	ODOMEZ	Nord
	PRESEAU	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SAULTAIN	Nord
	SEBOURG	Nord
THIVENCELLE	Nord	
VERCHAIN-MAUGRE	Nord	
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois
 (transfert de compétence suite à représentation-substitution)

FELLERIES	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
GRAND-FAYT	Nord
HAUT LIEU	Nord
HESTRUD	Nord
LAROUILLES	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
MARBAIX	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PRISCHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMOUSIES	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SARS POTERIES	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	
ANICHE	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
BRUILLE-LES-MARCHIENNES	Nord
ECAILLON	Nord
ERRE	Nord
FENAIN	Nord
HORNAING	Nord
LEWARDE	Nord
LOFFRE	Nord

ANNEXE I
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	TILLOY-LES-MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	SOMAIN	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRES	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à adhésion)	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Osartis Marquion (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERGNY	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	Pas-de-Calais

ANNEXE I
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté de Communes Osartis Marquion
 (transfert de compétence suite à représentation-substitution)

HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
INCHY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY-LE-VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
PRONVILLE-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS-LES-MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
CORBEHEM	Pas-de-Calais
FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
OPPY	Pas-de-Calais

Communauté de Communes Osartis Marquion
 (transfert de compétence suite à adhésion)

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
	SAINT-PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
Communauté de Communes Pévèle Carembault (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY-LA-FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
Communauté de Communes Pévèle Carembault (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Communauté de Communes Pévèle Carembault (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT-A-MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
Communauté de Communes Retz-en-Valois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	TARTIERS	Aisne
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
	HERLIES	Nord
HOUPLIN-ANCOISNE	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord

ANNEXE I
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
	CARNIN	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ANIZY-LE-GRAND	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHAILLEVOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FRESNES-SOUS-COUCY	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
PINON	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PREMONTRE	Aisne
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TRUCY	Aisne
URCEL	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLERET	Aisne
ANOR	Nord
BAIVES	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
GLAGEON	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
OHAIN	Nord
TRELON	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WILLIES	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
HERMIES	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLEN COURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord	
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord	
THUN-L'EVEQUE	Nord	
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	HONNECHY	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord	
TROISVILLES	Nord	
VILLERS-OUTREAU	Nord	
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
	ARNEKE	Nord
	BAILEUL	Nord
	BAVINCHOVE	Nord
	BERTHEN	Nord
	BLARINGHEM	Nord
	BOESCHEPE	Nord
	BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord	
BUYSSCHEURE	Nord	
CAESTRE	Nord	
CASSEL	Nord	
EBBLINGHEM	Nord	
EECKE	Nord	
FLETRE	Nord	
GODEWAERSVELDE	Nord	
HARDIFORT	Nord	
HONDEGHEM	Nord	

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre
 (Transfert de compétence suite à représentation-substitution)

HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENSCURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

Communauté d'Agglomération du Douaisis
 (transfert de compétence suite à adhésion)

ANHIERS	Nord
AUBY	Nord
FAUMONT	Nord
FLINES LES RACHES	Nord
LALLAING	Nord
MARCQ EN OSTREVENT	Nord
RACHES	Nord
RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre
 (transfert de compétence suite à adhésion)

AIBES	Nord
BEAUFORT	Nord

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre

BERSILLIES	Nord
BETTIGNIES	Nord
BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
COUSOLRE	Nord
ECUELIN	Nord
GOGNIES CHAUSSEE	Nord

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(transfert de compétence suite à adhésion)	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne
	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	CLACY-ET-THERRET	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LANISCOURT	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	LIERVAL	Aisne
	MOLINCHART	Aisne
	MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOussy	Aisne
	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
VESLUD	Aisne	
VIVAISE	Aisne	
VORGES	Aisne	
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DELETTES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais	
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	HEURINGHEM	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	ROQUETOIRE	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais	

ANNEXE II
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	THEROUANNE	Pas-de-Calais
	THIEMBRONNE	Pas-de-Calais
	WITTES	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
WALLERS	Nord	
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	DOUCHY-LES-MINES	Nord
	HASPRES	Nord
	HAULCHIN	Nord
	LA SENTINELLE	Nord
	NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	RAISMES	Nord
	THIANT	Nord
TRITH-SAINT-LEGER	Nord	
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
SEBOURG	Nord	

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROULLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord

ANNEXE II
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLE-BROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord

ANNEXE II
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais	

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
WARGNIES LE GRAND	Nord	
WARGNIES LE PETIT	Nord	
AMFROIPRET	Nord	

ANNEXE II
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
OBIES	Nord	
PREUX-AU-BOIS	Nord	
ROBERSART	Nord	
SAINT-WAAST	Nord	
TAISNIERES-SUR-HON	Nord	
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord

ANNEXE II
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes Pévèle-Carembault (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDEOCURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
OSTRICOURT	Nord	
PHALEMPIN	Nord	
PONT A MARCQ	Nord	
SAMEON	Nord	
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (transfert de compétence suite à adhésion)	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ETREUX	Aisne
	GROUGIS	Aisne
	MOLAIN	Aisne
	RIBEAUVILLE	Aisne
	SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne

ANNEXE II
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
	THENELLES	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE III
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ANOR	Nord
BAIVES	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
GLAGEON	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
OHAIN	Nord
TERDEGHEM	Nord
TRELON	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WILLIES	Nord

ANNEXE III
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord	
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BANTIGNY	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BLECOURT	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CUVILLERS	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BERTRY	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BETHENCOURT	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEVILLERS	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BRIASTRE	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CARNIERES	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord

ANNEXE III
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	CATTENIERES	Nord	
	CAUDRY	Nord	
	CAULLERY	Nord	
	DEHERIES	Nord	
	ELINCOURT	Nord	
	ESTOURMEL	Nord	
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord	
	HONNECHY	Nord	
	INCHY	Nord	
	LA GROISE	Nord	
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord	
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord	
	MARETZ	Nord	
	MAUROIS	Nord	
	MAZINGHIEN	Nord	
	MONTAY	Nord	
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord	
	NEUVILLY	Nord	
	ORS	Nord	
	POMMEREUIL	Nord	
	QUIEVY	Nord	
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord	
	REUMONT	Nord	
	SAINT-AUBERT	Nord	
	SAINT-SOUPLET	Nord	
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord	
	TROISVILLES	Nord	
	VILLERS-OUTREAUX	Nord	
	WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
	Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
		BUSIGNY	Nord
CLARY		Nord	
SAINT-BENIN		Nord	
	ARNEKE	Nord	
	BAILEUL	Nord	
	BAVINCHOVE	Nord	
	BERTHEN	Nord	
	BLARINGHEM	Nord	
	BOESCHEPE	Nord	
	BOESEGHEM	Nord	
	BORRE	Nord	
	BUYSSCHEURE	Nord	
	CAESTRE	Nord	
	CASSEL	Nord	
	EBBLINGHEM	Nord	
	EECKE	Nord	
	FLETRE	Nord	
	GODEWAERSVELDE	Nord	
	HARDIFORT	Nord	

ANNEXE III
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre (Transfert de compétence suite à représentation-substitution)	HONDEGHEM	Nord
	HOUTKERQUE	Nord
	LE DOULIEU	Nord
	LYNDE	Nord
	MERRIS	Nord
	METEREN	Nord
	MORBECQUE	Nord
	NEUF-BERQUIN	Nord
	NIEPPE	Nord
	NOORDPEENE	Nord
	OCHTEZEELE	Nord
	OUDEZEELE	Nord
	OXELAERE	Nord
	PRADELLES	Nord
	RENESECURE	Nord
	RUBROUCK	Nord
	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
	SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
	SERCUS	Nord
	STAPLE	Nord
	STEENBECQUE	Nord
	STEENWERCK	Nord
	STRAZEELE	Nord
	TERDEGHEM	Nord
	THIENNES	Nord
	VIEUX-BERQUIN	Nord
	WALLON-CAPPEL	Nord
	WEMAERS-CAPPEL	Nord
	WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord	
ZUYTPEENE	Nord	
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCO EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord

ANNEXE III
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINÈS-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	DOUCHY-LES-MINES
HASPRES		Nord
HAULCHIN		Nord
LA SENTINELLE		Nord
NOYELLES-SUR-SELLE		Nord
RAISMES		Nord
THIANT	Nord	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	TRITH-SAINT-LEGER	Nord
	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord

ANNEXE III
UISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	GIZY	Aisne
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BÔULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
HESTRUD	Nord	
LAROULLIES	Nord	
LEZ FONTAINE	Nord	
LIESSIES	Nord	
MARBAIX	Nord	
PETIT FAYT	Nord	
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord

ANNEXE III
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite adhésion)	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLE-BROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
HONDSCHOOTE	Nord	

ANNEXE III
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite adhésion)	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERRE-BROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
WEST-CAPPEL	Nord	
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais

ANNEXE III
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
JENLAIN	Nord	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord	
VILLEREAU	Nord	

ANNEXE III
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES-LE-GRAND	Nord
	WARGNIES-LE-PETIT	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
OBIES	Nord	
PREUX-AU-BOIS	Nord	
ROBERSART	Nord	
SAINT-WAAST	Nord	
TAISNIERES-SUR-HON	Nord	
Communauté de Communes du Pays de la Serre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUTREMENCOURT	Aisne
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord

ANNEXE III
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite à adhésion)	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
OSTRICOURT	Nord	
PHALEMPIN	Nord	
PONT A MARCQ	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite à adhésion)	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FRESNES-SOUS-COUCY	Aisne
	LEULLY SOUS COUCY	Aisne
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENCOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne	

ANNEXE III
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes Val de l'Oise (transfert de compétence suite adhésion)	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L-AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GEPU	DEPARTEMENTS
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES-SOUS-COUCY	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPIRET	Nord
ANOR	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAIVES	Nord
BAVAY	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEURAIN	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BOUSIES	Nord
BRY	Nord
CAPELLE-SUR-ECAILLON	Nord

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GEPU	DEPARTEMENTS
CROIX-CALUYAU	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ETH	Nord
FERON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARGNIES	Nord
HAUSSY	Nord
HECQ	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MONTRECOURT	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
OBIES	Nord
OHAIN	Nord
ORSINVAL	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POTELLE	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROMERIES	Nord
RUESNES	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-WAAST	Nord

ANNEXE IV
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GEPU	DEPARTEMENTS
SALESCHES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEPMERIES	Nord
SOLESMES	Nord
SOMMAING	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WILLIES	Nord
AUXI-LE-CHÂTEAU	Pas-de-Calais
CLETY	Pas-de-Calais

ANNEXE IV
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEACOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUJY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLEN COURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
SANCOURT	Nord	
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord	
THUN-L'EVEQUE	Nord	
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-POUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord

ANNEXE IV
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAU	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	DEHERIES	Nord
	HONNECHY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
	ARNEKE	Nord

ANNEXE IV
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

BAILEUL	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BERTHEN	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
FLETRE	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHEM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
REnescure	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord

Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre
(Transfert de compétence suite à représentation-substitution)

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

	WALLON-CAPPEL	Nord
	WEMAERS-CAPPEL	Nord
	WINNEZEELE	Nord
	ZERMEZEELE	Nord
	ZUYTPEENE	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite adhésion)	ANHIER	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite adhésion)	MARCO EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite adhésion)	AVROULT	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite adhésion)	DOUCHY-LES-MINES	Nord
	HASPRES	Nord
	HAULCHIN	Nord
	LA SETINELLE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	RAISMES	Nord
	THIANT	Nord
	TRITH-SAINT-LEGER	Nord
BELLAING	Nord	

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord

ANNEXE IV
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOSIES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	SOMAIN	Nord
TILLOY LES MARCHIENNES	Nord	
VRED	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLE-BROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - Etablissements publics membres du SIDEN-SIAN pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
	SOCX	Nord
STEENE	Nord	
UXEM	Nord	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais	
PRONVILLE-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite adhésion)	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite adhésion)	BERSEE	Nord
	BÉUVRY LA FORET	Nord
	BOURHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LÂNDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord	
MOUCHIN	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite adhésion)	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne

ANNEXE IV
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite adhésion)	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L'AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite adhésion)	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
	THENELLES	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite adhésion)	VILLERS-LE-SEC	Aisne
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
CUISY-EN-ALMONT	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MAUREGNY-EN-HAYE	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
REMIGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX-EN-PEVELE	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARLEUX	Nord
ARNEKE	Nord

ANNEXE V
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY-LES-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOIGNIES	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERON	Nord
FERRIERE-LA-PETITE	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONDECOURT	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASPRES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HELESMES	Nord
HERRIN	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
HOUTKERQUE	Nord
INCHY-EN-CAMBRESIS	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GORGUE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LAMBRES LEZ DOUAI	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROULLIES	Nord
LAUWIN-PLANQUE	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCHIENNES	Nord
MARCQ-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METERÉN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OBRECHIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-MOMÉLIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord

ANNEXE V
 VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
CORBEHEM	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais

ANNEXE V
VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
 V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
 LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
ETERPIGNY	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAINES	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
HERMIES	Pas-de-Calais
IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY-LE-VERGER	Pas-de-Calais
OPPY	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais
SAINS-LES-MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais

ANNEXE V
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN
V - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR
LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DECI	DEPARTEMENTS
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-29-00006

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) qui prend la dénomination de Territoire d'énergie Flandre, et modification de l'exercice territorialisé des compétences à compter du 1er janvier 2024

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), qui prend la dénomination de Territoire d'énergie Flandre, et modification de l'exercice territorialisé des compétences à compter du 1^{er} janvier 2024

—oOo—

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

1

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République du 9 mai 2023 nommant Monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création, au 31 décembre 2012, du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.), en fixant le périmètre, le siège, la durée et les compétences ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 décembre 2015 et 29 décembre 2017 portant modification des statuts du S.I.E.C.F. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F. à compter du 1^{er} janvier 2016, modifié par les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021 et 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 24 décembre 2015 portant adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sillery-sur-la-Lys, portant extension du périmètre du S.I.E.C.F. au 1^{er} janvier 2016 et modifiant l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2023 du S.I.E.C.F. qui sollicite la modification de ses statuts (changement de dénomination du syndicat, prise de la compétence hydrogène et précisions sur les activités complémentaires) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arnèke (11 juillet 2023), Bailleul (28 septembre 2023), Bambecke (21 septembre 2023), Bavinchove (14 septembre 2023), Bergues (27 septembre 2023), Berthen (16 septembre 2023), Bierne (26 septembre 2023), Boeschèpe (21 septembre 2023), Boëseghem (18 juillet 2023), Bollezeele (14 août 2023), Borre (16 novembre 2023), Brouckerque (13 septembre 2023), Caëstre (24 juillet 2023), Cappelbrouck (7 septembre 2023), Cassel (7 septembre 2023), Ebblinghem (11 juillet 2023), Eecke (12 septembre 2023), Estaires (28 septembre 2023), Fleurbaix (25 septembre 2023), Godewaersvelde (11 juillet 2023), Hardifort (31 août 2023), Hazebrouck (20 septembre 2023), Herzelee (11 septembre 2023), Holque (10 juillet 2023), Hondshoote (14 septembre 2023), Houtkerque (25 septembre 2023), Killeme (27 septembre 2023), Laventie (14 septembre 2023), Lederzeele (11 septembre 2023), Le Douliou (21 septembre 2023), Ledringhem (1^{er} septembre 2023), Lestrem (28 septembre 2023), Lynde (28 juillet 2023), Merckeghem (5 octobre 2023), Merris (29 septembre 2023), Merville (7 septembre 2023), Millam (18 septembre 2023), Morbecque (28 septembre 2023), Neuf-Berquin (30 août 2023), Nieppe (28 septembre 2023), Oudezeele (25 juillet 2023), Pitgam (31 août 2023), Quaëdypre (30 août 2023), Renescure (21 septembre 2023), Rexpoëde (27 septembre 2023), Rubrouck (22 septembre 2023), Sainte-Marie-Cappel (24 octobre 2023), Saint-Jans-Cappel (5 juillet 2023), Saint-Pierrebrouck (19 septembre 2023), Socx (14 septembre 2023), Staple (26 septembre 2023), Steenbecque (27 septembre 2023), Steene (29 septembre 2023), Steenvoorde (18 septembre 2023),

Volckerinckhove (31 août 2023), Watten (25 septembre 2023), Wemaers-Cappel (4 août 2023), West-Cappel (30 septembre 2023), Winnezele (21 septembre 2023), Wormhout (28 septembre 2023), Wulverdinghe (4 septembre 2023) qui se prononcent favorablement sur cette modification des statuts du S.I.E.C.F ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 de la commune de Buysseure qui se prononce défavorablement sur cette modification des statuts du S.I.E.C.F ;

Considérant qu'en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conditions de majorité requise sont réunies ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Boesghem (18 juillet 2023), Brouckerque (13 septembre 2023), Caestre (24 juillet 2023), Cappellebrouck (7 septembre 2023), Crochte (7 septembre 2023), Eecke (12 septembre 2023), Holque (10 juillet 2023), Hondshoote (14 septembre 2023), Houtkerque (25 septembre 2023), La Gorgue (18 septembre 2023), Ledringhem (1^{er} septembre 2023), Looberghe (3 juillet 2023), Merris (29 septembre 2023), Merville (7 septembre 2023), Oudezeele (25 juillet 2023), Pitgam (31 août 2023), Quaëdyne (6 avril 2023), Sainte-Marie-Cappel (24 octobre 2023), Steenvoorde (18 septembre 2023), Volckerinckhove (31 août 2023), Watten (25 septembre 2023), West-Cappel (30 septembre 2023), Wormhout (28 septembre 2023) et Wulverdinghe (4 septembre 2023) demandant leurs adhésions aux compétences proposées par le S.I.E.C.F, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.C.F en date du 20 novembre 2023 autorisant l'adhésion de ces communes aux compétences exercées par le S.I.E.C.F.

Sur proposition des secrétaires généraux du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2024, le syndicat prend la dénomination de Territoire d'énergie Flandre.

ARTICLE 2

Le Syndicat exerce à compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle compétence : la compétence « développement des stations hydrogène ».

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hydrogène (H2). L'exploitation peut comprendre l'achat d'hydrogène, nécessaire aux infrastructures de charge.

Pour la compétence « développement des stations hydrogène », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contactés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

ARTICLE 3

Est modifié comme suit l'article 5 des statuts du syndicat :

« Article 5 – Objet du Syndicat »

Le Territoire d'énergie Flandre a pour objet d'exercer au profit des Communes membres les compétences suivantes auxquelles elles peuvent adhérer en tout ou partie :

1 – Compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité »

a – passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution d'électricité (fourniture d'électricité et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie

b – exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique prévu par les articles n°16 de la loi du 15 juin 1906, 7 du décret du 17 octobre 1907 et l'article L222.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

c – interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L224.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

d- maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de production intégrées au réseau public de distribution d'électricité

e – maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics d'électricité, dits travaux d'électrification qui englobent les travaux de premier établissement, d'extension et de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution, ce qui inclut les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, que ce soit pour des motifs de sécurité ou esthétiques, ces derniers étant classés comme travaux de perfectionnement des ouvrages de distribution

f – représentation des personnes morales (ancienne rédaction : collectivités) membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les celles-ci doivent être représentées ou consultées

g – application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique

h – le Territoire d'énergie Flandre est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, notamment des ouvrages réalisés par les collectivités membres, des biens de retour des gestions délégués ainsi que des ouvrages réalisés par les personnes morales membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité

2- Compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz »

a- passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau), ou, le cas échéant, exploitation du service en régie

b- exercice du contrôle de ces distributions de gaz prévu par l'article 1er de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz

c- Interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz

d- opérations de maîtrise de la demande en gaz

e- maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de gaz qui englobent les travaux de premier établissement, d'extension et de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution, ce qui inclut les travaux d'enfouissement des réseaux de gaz, que ce soit pour des motifs de sécurité ou esthétiques, ces derniers étant classés comme travaux de perfectionnement des ouvrages de distribution.

4

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

f- représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées

g- le Territoire d'énergie Flandre est propriétaire du réseau de distribution de gaz situé sur son territoire, notamment des ouvrages réalisés par les collectivités membres, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages réalisés par les personnes morales membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

3 – Compétence « télécommunications »

a- établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3) et du 15) de l'article L32 du Codes Postes et Communications Electroniques

b- dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques

c- acquérir des droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

d- acheter des infrastructures ou réseaux existants

e- mettre des infrastructures ou des réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs finals en cas d'insuffisance d'initiatives privées

4 – Compétence « éclairage public »

a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voix ouvertes à la circulation publique,

b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,

c- Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour réglementer la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).

La Compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes :

→ L'option A comprend :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :
- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création- extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- les inventaires, diagnostics, et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- la passation et l'exécution des marchés y afférents

→ L'option B comprend :

* Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :
- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création- extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- les inventaires, diagnostics, et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- la passation et l'exécution des marchés y afférents

5

27, rue Thiers CS 58535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

* L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- la gestion patrimoniale
- la maintenance et le fonctionnement
- la passation et l'exécution des marchés y afférents

La compétence « éclairage public » s'exerce, à la demande des communes, selon l'option A (investissement) ou selon l'option B (investissement et exploitation maintenance) telles que définies dans les présents statuts.

5- Compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »

Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités qui la lui ont confiées, la compétence prévue à l'article L2224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat est également compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

6- Compétence « Réseaux de chaleur »

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le Syndicat exerce, aux lieux et place des collectivités membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et éventuellement la passation en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distributions de chaleur (ou de froid).

7- Compétence « Développement des stations GNV et/ou Bio-GNV »

Le syndicat pourra se voir transférer par les collectivités qui en feront la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV) et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV), y compris le cas échéant, l'achat d'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

8- Compétence « Développement des stations hydrogène »

Le Syndicat exerce, aux lieux et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hydrogène (H2). L'exploitation peut comprendre l'achat d'hydrogène, nécessaire aux infrastructures de charge.

9 – Activités complémentaires aux compétences

a- Le Territoire d'énergie Flandre peut à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet, notamment : assistance administrative et techniques, réalisation d'études dans le domaine de l'énergie, accompagnement à la réalisation de document de planification et d'aménagement dans les domaines liés à l'objet du syndicat

b- Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet, réaliser ou faire des opérations sous mandat, signer des conventions d'Entente avec des collectivités du territoire. Il peut notamment :

- Réaliser des achats groupés d'énergie ou de combustible
- Réaliser des achats groupés d'énergie sous forme de contrat PPA « Power Purchase Agreements » dans le cadre des modalités fixées par le code de la commande publique

- Réaliser des opérations sous mandat concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs selon les dispositions fixées par le Comité syndical

c- Le syndicat peut mettre les moyens dont il est doté à la disposition de ses membres, sur leur demande, dans les conditions mentionnées notamment à l'article L 2224-32 du CGCT.

Dans le cadre des dispositions de L 2224-32 du CGCT, le Syndicat peut en sa qualité de groupement de collectivités, intervenir pour la production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables. Le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter des installations de toute nature en matière de production d'énergie renouvelable.

d- Le syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ statutaire.

e- Le Syndicat peut assurer la promotion et le développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation par exemple (smart grids, mobilité intelligente,...) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie. Il peut accompagner à l'innovation pour les démarches de territoires intelligents et réalisation d'actions dans ce domaine notamment : réseaux de capteurs mutualisés, objets connectés, gestion de la donnée, hyperviseurs.

f- Le Syndicat peut organiser et mettre en œuvre des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique pour accompagner et soutenir les collectivités et EPCI du territoire dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, notamment tels que :

- Service mutualisé d'économe de flux,
- Service de gestion mutualisée des certificats d'économies d'énergies (CEE)
- Actions contribuant à la sobriété de l'éclairage public et urbain, à la prévention, limitation ou suppression d'impacts sur l'environnement et la biodiversité, dont les nuisances ou la pollution lumineuse.
- Actions concourant à la mobilité durable,
- Actions en matière d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des adhérents au Territoire d'énergie Flandre(communes, intercommunalités, ...), dans le cadre des articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT,
- Portage de projets d'autoconsommation individuelle ou collective
- Portage de projets de boucle locale d'énergie

10 – Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion d'une commune à une compétence du Territoire d'énergie Flandre implique l'adhésion de la commune au Territoire d'énergie Flandre, dans les formes prévues au CGCT.

Les adhésions prennent effet au plus tard un an après la délibération de l'assemblée délibérante.

Pour la compétence éclairage public option B, l'adhésion ne peut être effective qu'à échéance des contrats que la collectivité antérieurement compétente a pu conclure pour l'exploitation ou la maintenance des biens liés à l'éclairage public.

11 – Modalités de reprise des compétences

Pour les compétences « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » et « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz », la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions de concession passés avec l' (les) entreprises chargées de l'exploitation du (des) services, et sous réserve que la délibération du membre

7

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefetnord/

portant reprise de la concession soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avec la date normale de fin de ce ou ces contrats ou conventions de concession.

Pour la compétence « télécommunications », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

Pour la compétence « éclairage public », le passage de l'option A vers l'option B peut se faire par délibération de la Commune. Il prend effet au plus tard un an après la délibération de l'assemblée délibérante.

Pour la compétence « éclairage public », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

Pour la compétence IRVE, la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

Pour la compétence « réseaux de chaleur », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

Pour la compétence « Borne GNV et Bio- GNV », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

Pour la compétence « Développement des stations hydrogène », la commune reprenant cette compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complets des dits emprunts. La commune supportera également la part d'administration générale dévolue à cette compétence jusqu'à l'extinction de la dette ou à défaut pendant les 5 années suivant la décision préfectorale constatant le retrait.

ARTICLE 4

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Territoire d'énergie Flandre exerce la compétence « éclairage public option A » pour le compte des communes de :

Bambecque, Blaringhem, Boeschève, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour la commune fusionnée de Les Moères), Herzeele, **Houtkerque**, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Nieurlet, Oxelaère, Quaëdypre, Renescure, Rubrouck, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinckhove, Warhem, Winnezeele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 5

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Territoire d'énergie Flandre exerce la compétence « **éclairage public option B** » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Blaringhem, Boëseghem, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Holque, Hondeghem, Hondshoote, **La Gorgue**, Laventie, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, **Volckerinckhove**, Wallon-Cappel, Watten, Wemaers-Cappel, Wulverdinghe et Wylder.

ARTICLE 6

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Territoire d'énergie Flandre exerce la compétence « **bornes GVN et Bio-GNV** » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Boëseghem, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondshoote, Killeme, Le Douliou, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Ochtezeele, **Oudezeele**, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steene, **Steenvoorde**, Steenwerck, Strazeele, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 7

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Territoire d'énergie Flandre exerce la compétence « **réseau de chaleur** » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Berthen, Boëseghem, **Brouckerque**, Buysseure, Caëstre, **Cappelle-Brouck**, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, **Holque**, **Hondshoote**, Le Douliou, **Ledringhem**, **Looberghe**, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Ochtezeele, **Oudezeele**, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sercus, **Steenvoorde**, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, **Wulverdinghe**, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 8

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Territoire d'énergie Flandre exerce la compétence « **développement des stations hydrogène** » pour le compte des communes de :

Boëseghem, **Brouckerque**, **Caëstre**, **Cappelle-Brouck**, **Crochte**, **Eecke**, **Holque**, **Hondshoote**, **Ledringhem**, **Looberghe**, **Merris**, **Merville**, **Oudezeele**, **Pitgam**, **Sainte-Marie-Cappel**, **Steenvoorde**, **Watten**, **West-Cappel**, **Wormhout** et **Wulverdinghe**.

ARTICLE 9

Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 10

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

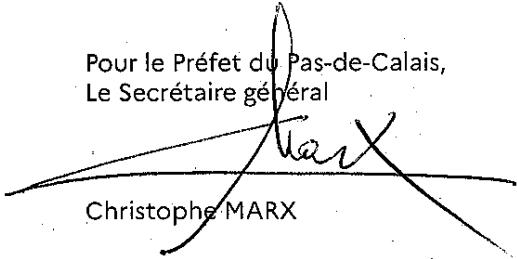
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Dunkerque, et le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

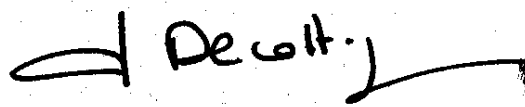
- au président de la chambre régionale des comptes ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire général


Christophe MARX

Fait à Lille, le ~~29~~ **29** DEC. 2023

Le Préfet du Nord,



S. I. E. C. F.

Exercice territorialisé des compétences Liste consolidée au 1^{er} janvier 2024

compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buyssecheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebroutck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buyssecheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebroutck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

compétence « télécommunications » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buyssecheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Killem, LaGorgue, Laventie, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Lestrem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebroutck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

compétence « éclairage public option A » pour le compte des communes de :

Bambecque, Blaringhem, Boeschève, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour la commune fusionnée de Les Moères), Herzeele, Houtkerque, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Nieurlet, Oxelaère, Quaëdypre, Renescure, Rubrouck, Steenvoorde, Terdegheem, Volckerinckhove, Warhem, Winnezele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « éclairage public option B » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boëseghem, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Holque, Hondeghem, Hondschoote, La Gorgue, Laventie, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Watten, Wemaers-Cappel, Wulverdinghe et Wylder.

compétence « IRVE » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschève, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaère, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « bornes GVN et Bio-GNV » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Boëseghem, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondschoote, Killem, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Ochtezele, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « réseau de chaleur » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Berthen, Boëseghem, Brouckerque, Buysseure, Caëstre, Cappelle-Brouck, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Holque, Hondschoote, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Ochtezele, Oudezele, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sercus, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wulverdinghe, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « développement des stations d'hydrogène » pour le compte des communes de :

Boëseghem, Brouckerque, Caëstre, Cappelle-Brouck, Crochte, Eecke, Holque, Hondschoote, Ledringhem, Looberghe, Merris, Merville, Oudezele, Pitgam, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Watten, West-Cappel, Wormhout et Wulverdinghe.

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

compétence « éclairage public option A » pour le compte des communes de :

Bambecque, Blaringhem, Boeschève, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour la commune fusionnée de Les Moères), Herzeele, Houtkerque, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Nieurlet, Oxelaère, Quaëdypre, Renescure, Rubrouck, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinckhove, Warhem, Winnezeele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « éclairage public option B » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boëseghem, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Holque, Hondeghem, Hondshoote, La Gorgue, Laventie, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Watten, Wemaers-Cappel, Wulverdinghe et Wylder.

compétence « IRVE » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschève, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaère, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « bornes GVN et Bio-GNV » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Boëseghem, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondshoote, Killem, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Ochtezele, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « réseau de chaleur » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Berthen, Boëseghem, Brouckerque, Buysscheure, Caëstre, Cappelle-Brouck, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Godewaersveldé, Hardifort, Holque, Hondshoote, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Ochtezele, Oudezele, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sercus, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wulverdinghe, Zermezele et Zuytpeene.

compétence « développement des stations d'hydrogène » pour le compte des communes de :

Boëseghem, Brouckerque, Caëstre, Cappelle-Brouck, Crochte, Eecke, Holque, Hondshoote, Ledringhem, Looberghe, Merris, Merville, Oudezele, Pitgam, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Watten, West-Cappel, Wormhout et Wulverdinghe.

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefetnord/

S. I. E. C. F.

Exercice territorialisé des compétences Liste consolidée au 1^{er} janvier 2024

compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

compétence « télécommunications » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Killem, LaGorgue, Laventie, Lederzele, Le Doulieu, Ledringhem, Lestrem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1

Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-31-00008

Arrêté portant prolongation de la mission de M.
Frédéric MONCHIET en qualité de liquidateur du
Syndicat intercommunal pour le dessèchement
du Flot de Wingles



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

31 MAI 2024

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA MISSION DE M. FRÉDÉRIC MONCHIET EN
QUALITÉ DE LIQUIDATEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSÈCHEMENT
DU FLOT DE WINGLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et R.5211-9 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1855 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 juillet 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant nomination de M. Fabrice MONCHIET en qualité de liquidateur du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour procéder à la liquidation du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Conformément à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, la mission de M. Frédéric MONCHIET en qualité de liquidateur du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles est prolongée d'une durée d'un an à compter du 2 juin 2024 afin de permettre la liquidation du syndicat. À ce titre, M. Frédéric MONCHIET est chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. Il détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens et les présidents des EPCI concernés sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Liste des destinataires

- le directeur régional des finances publiques Hauts-de-France
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- la sous-préfète de Lens
- sous-couvert de la sous-préfète de Lens
 - le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
- sous-couvert du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
 - le président de la Métropole européenne de Lille

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-06-00004

Avis favorable émis le 30 mai 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l enseigne "LIDL", à Saint-Martin-Lez-Tatinghem et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet susvisé



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22.15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

06 JUIN 2024

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

**Création d'un supermarché à l enseigne « LIDL »,
d'une surface de vente de 1480,92 m², à Saint-Martin-Lez-Tatinghem**

Demande de permis de construire n° PC 062 757 24 00004

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 30 mai 2024 prises sous la présidence de Madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 757 24 00004, déposée le 28 mars 2024, à la Mairie de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62500), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman – 94533 Rungis Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1480,92 m², à Saint-Martin-Lez-Tatinghem, rues de la Rocade et de Calais ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 16 avril 2024 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et future exploitante du supermarché projeté ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ et Monsieur Pierre-Yves GESLOT, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Virginie CARON, chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Justine DESREMAUX, Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

- que le projet se traduira par la suppression de deux friches ;
- que le projet n'augmentera pas l'artificialisation des sols ;
- que le projet est intégré dans une zone urbaine ;
- que les piétons et les cyclistes pourront accéder au magasin en toute sécurité ;
- que les conditions d'accès au site, pour ce qui concerne les véhicules légers et ceux de livraison, seront améliorées ;
- que le pétitionnaire mettra en place, d'une part, un volet paysager de qualité, contribuant ainsi à la végétalisation d'une entrée de ville et le long de la rue de la Rocade, et, d'autre part, des abris à destination des animaux, favorisant ainsi la biodiversité ;
- qu'en aucun cas, les eaux pluviales ne seront rejetées dans le réseau public ; les eaux pluviales seront traitées à la parcelle ;

.../...

- que la réalisation du projet se traduira par une amélioration de l'offre commerciale de l'enseigne ainsi que des conditions de circulation de la clientèle à l'intérieur du magasin ;
- que la réalisation du projet se traduira par la création de 6 emplois supplémentaires, en CDI ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Didier SANTRAIN, Conseiller Municipal Délégué, représentant Monsieur le Maire de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ;
- Monsieur Laurent DENIS, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Monsieur Grégory DEBAS, Maire d'Annezin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Marcel CAILLIEREZ, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

la Présidente de la commission départementale d'aménagement commercial



Caroline PIOLÉ

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

.../...

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° PC 062 757 24 00004 DU
30/05/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10957 m ²		
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AD n° 3, 4, 7 et 74		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	2	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		2749,55 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		Places de stationnement perméables en pavés drainants	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1131 m ² en toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ¹	790 m ²				
		Secteur (1 ou 2)	1					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
SV/magasin ²			1480,92 m ²					
	Secteur (1 ou 2)	1						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	79				
			Électriques/hybrides	0				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	120				
			Électriques/hybrides	4 (et 8 pré- équipées)				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	110				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-04-00001

Arrêté d'approbation



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles (SIDPC)

Pôle Sûreté-Défense

CAB-SIDPC-2024-35

Arras, le 4 juin 2024

**Arrêté approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire
1202 « Port de Commerce Môle Ouest » au port de Boulogne-sur-Mer**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment l'article L5332-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-SIDPC-2022-22 modifiant l'arrêté préfectoral SIDPC/2020/13 du 16 novembre 2020 fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires et spécifiant les limites portuaires de sûreté du port de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Autorité Portuaire le 23 mai 2024 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de Cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er} : l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 1202 « Port de Commerce Môle Ouest » au port de Boulogne-sur-Mer, approuvée le 4 juin 2019, est abrogée.

Article 2 : l'évaluation de sûreté pour l'installation portuaire 1202 « Port de Commerce Môle Ouest » au port de Boulogne-sur-Mer, est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : l'évaluation de sûreté, ainsi approuvée, sera présentée pour information au Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer lors de sa prochaine réunion.

Article 4: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commandant du port de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-31-00009

Arrêté portant autorisation provisoire d'un
système de vidéoprotection - TILLOY LES
MOFFLAINES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
CAB-BRS-2024-648

Arras, le **31 MAI 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation du système de vidéoprotection présentée par M. GUIO Aurélien, Responsable d'exploitation du groupe TSJC, le 17 mai 2024, pour l'installation de caméras sur le territoire de TILLOY LES MOFFLAINES à l'occasion de l'évènement TERRES EN FETE qui se tiendra les 07, 08 et 09 juin 2024 ;

Considérant l'information de M. le Président de la Commission Départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée pour la période du 07 au 09 juin 2024 inclus pour l'installation de 9 caméras à TILLOY LES MOFFLAINES, Site de « TERRES EN FETES », route départementale 60.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du système. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

.../...

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-06-00002

AP portant autorisation de la course pédestre
"Foulées des Tours de Mont St Eloi" - Dimanche
16 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 6 juin 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « FOULÉES DES TOURS DE MONT ST ELOI »**

LE DIMANCHE 16 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Stéphane BAILLIET, président de l'association « TRAINING CLUB DE MONT ST ELOI », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 16 juin 2024, des épreuves pédestres sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

- ARTICLE 1^{er} :** M. Stéphane BAILLIET, président de l'association « TRAINING CLUB DE MONT ST ELOI » est autorisé à organiser le dimanche 16 juin 2024, de 08h30 à 12h30, des épreuves pédestres sur route et dans les terres, dénommée « 31^{èmes} FOULÉES DES TOURS DE MONT SAINT ELOI » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément à l'arrêté n° AD24027AT du 27 mai 2024 du Conseil Départemental, et aux arrêtés municipaux des communes traversées.
Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.
La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.
L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.
L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours principal tenu par 3 secouristes de l'association Artois Secourisme.

En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux Centre d'Incendie et de Secours de ARRAS et/ou AUBIGNY en fonction du lieu de l'accident.
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.

- ARTICLE 7 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course, aux endroits désignés en annexe 1.
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 9 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 10 :** Les Sous-Préfets de Béthune et de Lens, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane BOUILLIET – 23 rue du Général Barbot – 62144 Mont St- Éloi .

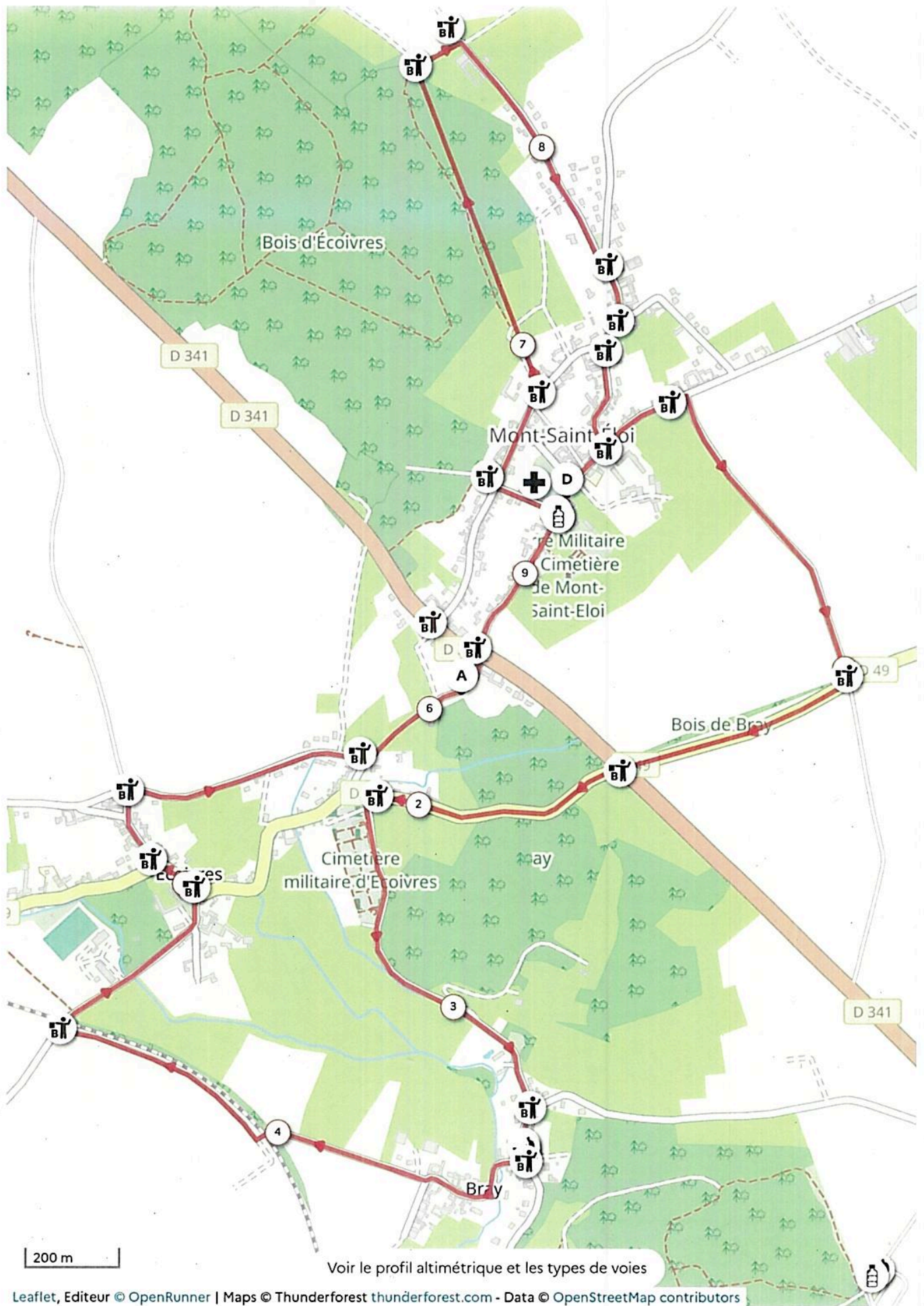
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-François RAU



Copie destinée à :

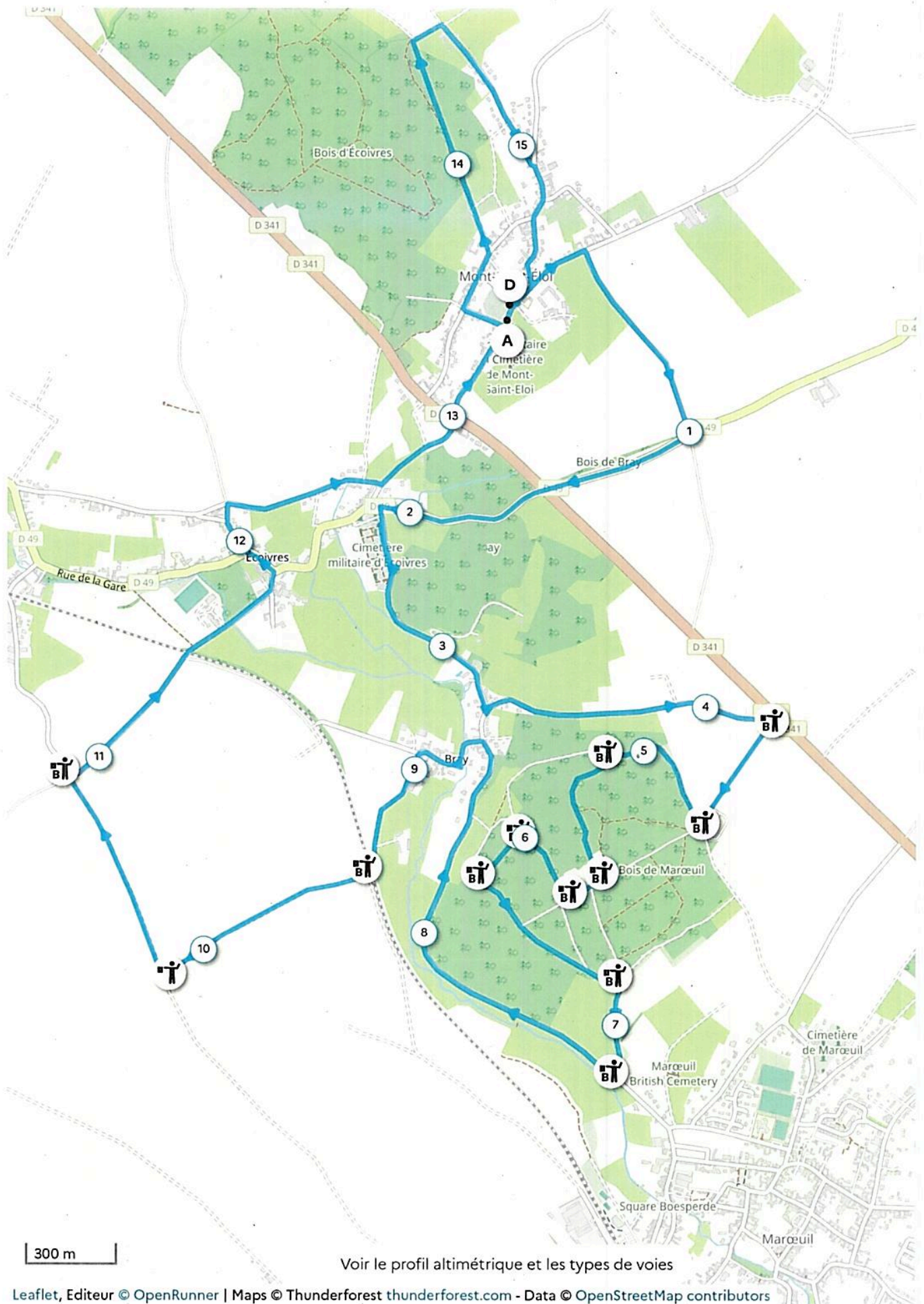
- Mme la Sous-Préfète de Lens
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Stéphane BAILLIET



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

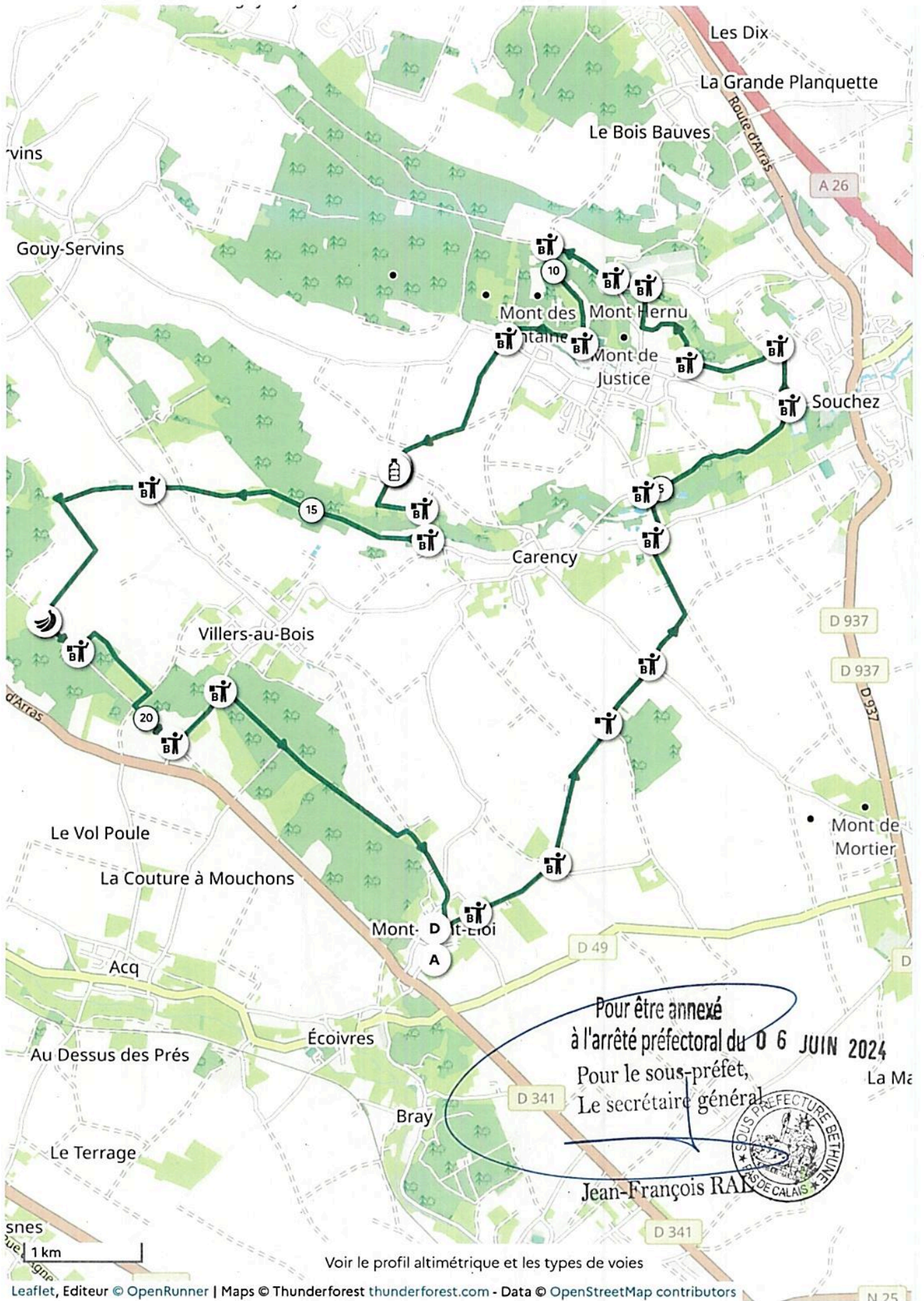
16 km



Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

213

24 km



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 06 JUN 2024
Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général



Jean-François RAN

Voir le profil altimétrique et les types de voies

**Commissaire de courses
FOULEES DES TOURS DE MONT SAINT ELOI**

Nom Prénom signaleurs	ADRESSE	N° PERMIS CONDUIRE
DERVAUX Hélène	1 rue de la warde 62144 Mt St Eloi	90980200411
LEFETZ Brigitte	6 rue de la source 62144 Mt St Eloi	780762112227
BEIRNAERT François	5 rue Emile Lenglet 62000 Arras	930362102026
BEIRNAERT Véronique	5 rue Emile Lenglet 62000 Arras	951137200222
MERCIER Sébastien	16 rue de Villers 62144 Mt St Eloi	920462111996
MARTIN Cyrille	20 rue de Villers 62144 Mt St Eloi	891259560453
MARTIN Nathalie	20 rue de Villers 62144 Mt St Eloi	890962111406
GARBE Fabrice	43 rue roger salengro 62144 Mt St Eloi	19AW10847
COGEZ Alain	36 rue roger salengro 62144 MT St Eloi	417699
VANTOMME Jean-Marc	rue roger salengro 62144 Mt St Eloi	770762112058
CHAMILLARD Céline	18 rue de la fraternité 62144 Acq	990162102030
ROSIK Michel	9Bis rue de l'égalité 62144 Acq	N851062
DIETTE Sébastien	22 rue de l'école 62144 Mt St Eloi	172632005573
DUHAMEL Julie	24 chemin d'aubigny 62144 Acq	20922400156
DAMBRINE André	96Bis rue de la gare 62144 Mt ST Eloi	289575
LIENARD Joël	15 rue walter scott 62143 Angres	325791
DERVAUX Raphaël	1 rue de la warde 62144 Mt ST Eloi	60462100384
BAILLIET Claire	18 rue haute 62123 Wanquetin	911062112739
BEUGNET Alexandre	12 Rue de la Gare 62144 MONT SAINT ELOI	70962101721
BEAUVAIS Eric	9 Rue du 4ème Dragon 62144 MONT SAINT ELOI	830762110699
COIN Aurore	Rue Roger Salengro	160182000938D1FP6AA603352310

1/4

	62144 MONT SAINT ELOI	
BLONDEL Bernard	3 Rue de la Nation 62144 MONT SAINT ELOI	338514
BOURDREL Didier	18 Rue de L'Ecole 62144 MONT SAINT ELOI	820162130091
DUBOIS Olivier	3 Rue de la Warde 62144 MONT SAINT ELOI	810359563102
CALLAUX Philippe	51 Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	860362110317
CANDAELE Julien	9 Rue de Foncquevillers 62111 SOUASTRE	990862100051
FLON Paul	Rue des Nobles MONT SAINT ELOI	031057901125T0699076192
CARPENTIER Alain	9 Route de Maroeuil 62144 MONT SAINT ELOI	342942
CATEZ Michel	59 Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	322760d/41330
CERF	59 Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	191716
CHAMILLARD Daniel	6 Rue de la Mairie 62144 MONT SAINT ELOI	444396
LOCQUET Fabienne	5 Rue de La Warde 62144 MONT SAINT ELOI	8010621111
CROENNE Michel	11 Rue de la Warde 62144 MONT SAINT ELOI	15AK21988
CUISINIER Gérard	148 Rue Buffon 62161 MAROEUIL	830262110399
DAMBRINE André	96Bis Rue de la Gare 62144 MONT SAINT ELOI	289575
LEVOIR Isabelle	Rue du Marais 62690 SAVY BERLETTE	830862110540
CHAMILLARD Bertrand	4 Rue du 11 novembre 62690 FREVIN CAPELLE	981262102912
CHAMILLARD Arnaud	18 Rue de la Fraternité 62144 ACQ	981262102914
DUCROCQ Hervé	15 Rue de la Source 62144 MONT SAINT ELOI	870408100325

214

DUGAUGUEZ Jacques	40 Rue de Douai 62144 MONT SAINT ELOI	790362112269
HEMEY François	41 Rue des moissons 62161 DUISANS	980662102050
DUSSART Philippe	33 bis Rue de Douai 62144 MONT SAINT ELOI	750962110013
GARBE Fabrice	43 Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	940562100205
GROCH René	Rue de la Nation 62144 MONT SAINT ELOI	278820
LANTOINE Yves	10 Rue de la Mairie 62144 MONT SAINT ELOI	830962112179
LEBLANC Régis	27 Rue des Ecoles 62144 MONT SAINT ELOI	469959
LEBLANC Yannick	Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	990762101633
LECOUSTRE Jean François	16 Rue de l'Ecole 62144 MONT SAINT ELOI	457605
LEDIEUX Didier	15 Rue de la Warde 62144 MONT SAINT ELOI	153072008672
LEFAIT Lionel	Rue du 4ème Dragon 62144 MONT SAINT ELOI	890862110624
LEFETZ Jean Pierre	23 Rue du Général Barbot 62144 MONT SAINT ELOI	771262112566
LEQUETTE Romuald	5 Rue de la Source 62144 MONT SAINT ELOI	880762111820
CABUZEL Jérémy	1 Rue Montidien 62144 MONT SAINT ELOI	961062101227
LIENARD Henri	23 Chaussée Brunehaut 62144 MONT SAINT ELOI	452569
LOCQUET Jean Marc	5 Rue de la Warde 62144 MONT SAINT ELOI	780262130340
MARGEZ Freddy	10 Rue de la Source 62144 MONT SAINT ELOI	881062110138
PETIT Michel	Rue de la Liberté 62144 ACQ	821162111294
PROVOLO Gino	12 Rue de la Nation	460844

3/4

	62144 MONT SAINT ELOI	
QUENNEHEN Thierry	38 Rue de la Gare 62144 MONT SAINT ELOI	790962111655
WAILLY Guillaume	6 Rue de la Mairie 62690 FREVIN CAPELLE	990662101402
VIGUIEZ Gilles	12 Rue Roger Salengro 62144 MONT SAINT ELOI	225212

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 06 JUIN 2024

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général

Jean-François RAY



4/4

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-06-00001

AP portant autorisation de la course pédestre
"Les Foulées Dannoises" - Dimanche 16 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 5 juin 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULÉES DANNOISES »**

LE DIMANCHE 16 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Rodrigue POMMELET, conseiller délégué aux politiques sportives de la commune de DANNES, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 16 juin 2024, une épreuve pédestre sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

- ARTICLE 1^{er} :** M. Rodrigue POMMELET, conseiller délégué aux politiques sportives de la commune de DANNES est autorisé à organiser le dimanche 16 juin 2024, de 08h30 à 13h30, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « LES FOULÉES DANNOISES » sur le parcours ci-joint (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées.
Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.
La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.
L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.
L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours principal tenu par 4 secouristes de l'association Opale Secourisme.

En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux Centre d'Incendie et de Secours de BOULOGNE-SUR-MER et/ou ÉTAPLES en fonction du lieu de l'accident.

Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.

ARTICLE 8 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course, aux endroits désignés en annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 11 : Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rodrigue POMMELET – mairie de DANNES – Rue de la mairie - 62187 DANNES.

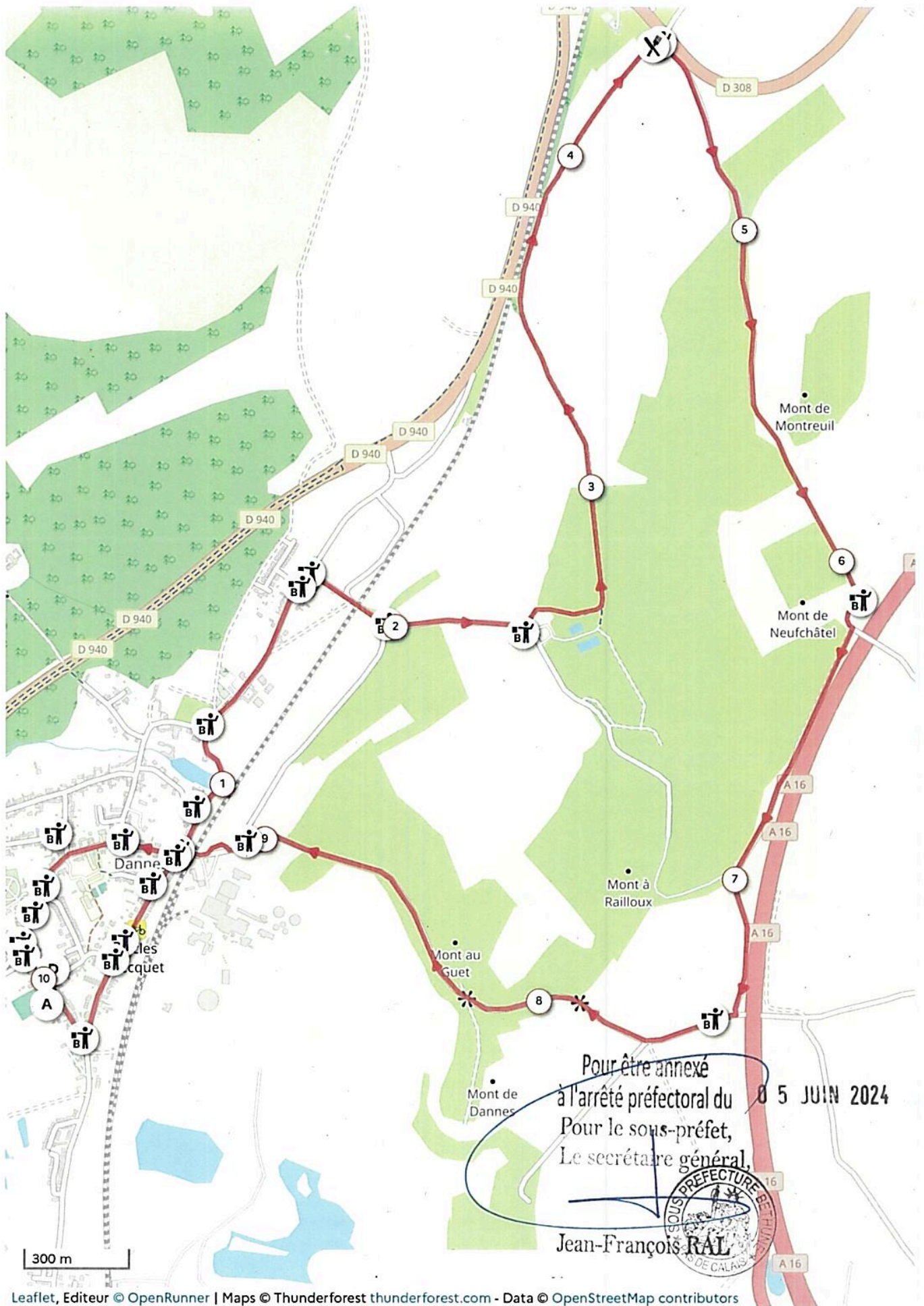
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Jean-François RAI



Copie destinée à :

- M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer
- Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Rodrigue POMMELET



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 05 JUIN 2024
Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,

Jean-François RAL



111

SIGNALEURS FOULEES DANNOISES

NOMS PREMONS	N°PERMIS	NUMERO DE TEL
ACCARY Romain	100 462 100 800	
BEAUDLET Arnaud	9 812 262 102 961	
BEAUDLET Virginie	20 762 102 538	
CAROUGE Hélène	950 162 100 944	
DIDIER Simon	232 762 004 423	
DUPONT Anne	150 988 085 704	
DUPOIS Mickael	980 962 101 280	
FILLETTE Léa	182 232 005 267	
GINOLIN Frankie	860 262 111 332	
GUERVILLE Stéphane		
HEMBERT Quentin	213 212 003 098	
LECOUTRE Fabrice		
LELEUX Jean-Philippe	890 262 111 886	
LEPRETRE Pascal		
PAUCHET Dany	160 342 009 450	
POMMELET Claude	487 643	
QUEVAL Anaïs		
QUEVAL Florian		
QUEVAL Vincent	920 962 101 144	
ROBART Dany	050 662 102 528	
VAMBRE Frédéric	213 422 008 105	

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 05 JUIN 2024

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général

Jean-François



111

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-07-00002

Arrêté portant renouvellement d'un centre de formation des conducteurs de taxi et VTC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 07 JUIN 2024

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité pour les chauffeurs de taxi

Le préfet,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3120-2-1, R.3120-8-2 et R.3120-9 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6355-24 et R.6316-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019, portant agrément à Monsieur Johannes DAGUER, responsable pédagogique de la société PICARDIE FORMATION immatriculée 802 580 605 000 11, dont le siège social est fixé au 11, rue Picasso à Amiens, pour exploiter sous le n°62-19-53 un centre de formation, en vue de la formation initiale ou continue des conducteurs de véhicules de transport particulier ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Johannes DAGUER, pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

181 rue Gambetta CS 90719
62407 BETHUNE
03 21 61 50 50

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'agrément n° 62-19-53 accordé à Monsieur Johannes DAGUER, pour l'exploitation d'un centre de formation, en vue de la formation initiale ou continue des conducteurs de véhicules de transport particulier, dénommé « picardie formation » dont le siège social est fixé au 11, rue Picasso à Amiens est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces formations se dérouleront dans les locaux de la C.M.A. Hauts-de-France – Antenne Formation, rue Copernic à Arras.

Article 2 : sur demande de l'exploitant présenté deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ;

Article 3 : le présent agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie. En particulier, l'agrément ne peut être délivré aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions sanctionnées à l'article R.212-4 du code de la route.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Johannes DAGUER, responsable pédagogique de la société PICARDIE FORMATION et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le sous-préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-François



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-03-00024

Manifestation Nautique
Animations aquatiques Canal de la Souchez du
12 au 21 juillet 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 3 juin 2024

Arrêté portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de la Souchez à Courrières, du 12 au 21 juillet 2024

- Vu le code des transports, notamment ses articles R.4241-38 ;
- Vu les articles L2132-7 et L 2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant en eaux intérieures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les voies du Nord Pas-de-Calais ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

VU l'arrêté préfectoral n°2024-11-39 en date du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 5 avril 2024 par M. Christophe PILCH, maire de Courrières, sollicitant l'autorisation d'organiser des activités nautiques récréatives du 12 au 21 juillet 2024, sur le canal de La Souchez du PK 10,475 au PK 10,975 sur le territoire de la commune de Courrières ;

Vu le dossier de demande d'autorisation reçu en sous-préfecture de Béthune le 8 avril 2024 ;

Vu l'avis émis le 3 juin 2024 par les services de Voies navigables de France ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. le maire de Courrières est accordée.

Article 2 : la navigation sera interdite de 15H00 à 19H00, sur le canal de La Souchez, du 12 au 21 juillet 2024, du PK 10,475 au PK 10,975, commune de Courrières pour tous les usagers dans les deux sens.

Les zones de stationnement sont situées au PK 44,730 en rive gauche du Canal de la Deûle.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux

mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le sous-préfet de Béthune, Monsieur le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, Monsieur le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, Monsieur le maire de Courrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Courrières ;
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- M. le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur le Directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
(Service exploitation maintenance) ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(Groupement Prévision des Risques).
- Sous-préfecture de Lens.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-03-00022

MTRN DECARBONATION PAR
HYDROGEOTECHNIQUE RIVIERE DE L'AA le 2
juillet 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 3 juin 2024

Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-11-39 en date du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 24 mai 2024 présentée par M. Alexandre DAUMESNIL, de la société Air Liquide France Industrie à Bagneux (92) ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des travaux de décarbonation par hydrogéotechnique, rivière de l'Aa, au PK 19.200, sur le territoire des communes de Ste Marie-Kerque et St Pierre-Brouck. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation le 2 juillet 2024 de 8h00 à 12h00 dans les deux sens. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont : en amont du Pont de la Bistade, rivière de l'Aa, rive droite et gauche, PK 17.300, commune de St Pierre-Brouck ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

- en aval : en amont de l'écluse du Guindal, Canal de Bourbourg, rive droite, PK 0.000, commune de Bourbourg.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 6 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Madame le Maire de Ste Marie-Kerque, Monsieur le Maire de St Pierre-Brouck, Monsieur Alexandre DAUMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alexandre DAUMESNIL Air Liquide France Industrie ;
- Mairie de Ste Marie-Kerque ;
- Mairie de Pierre-Brouck ;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-03-00023

MTRN TRAVAUX DE DECARBONATION PAR
HYDROGEOTECHNIQUE CANAL DE CALAIS LE 4
JUILLET 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 3 juin 2024

Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-11-39 en date du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 24 mai 2024 présentée par M. Alexandre DAUMESNIL, de la société Air Liquide France Industrie à Bagneux (92) ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des travaux de décarbonation par hydrogéotechnique, Canal de Calais, au PK 4.300 (Courbe du Cuppe), sur le territoire des communes de Ste Marie-Kerque, Muncq Nieurlet et Polincove. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation le 4 juillet 2024 de 8h00 à 16h00 dans les deux sens. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont : Pont du West, Canal de Calais, rive gauche, PK 1.850, commune de Ruminghem ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

- en aval : en amont de l'écluse d'Hennuin, Canal de Calais, rive gauche, PK 6.200, commune de Ste Marie-Kerque.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 6 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Madame le Maire de Ste Marie-Kerque, Messieurs les Maires de Muncq Nieurlet et Polincove, Monsieur Alexandre DAUMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alexandre DAUMESNIL Air Liquide France Industrie ;
- Mairie de Ste Marie-Kerque ;
- Mairie de Muncq Nieurlet ;
- Mairie de Polincove
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-03-00025

Renouvellement auto école Régis Libercourt
Régis Lannoye



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 03//06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOÛVELLEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE LIBERCOURT

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Régis LANNOYE, pour exploiter sous le n° E 03 062 1174 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE RÉGIS» situé à LIBERCOURT, boulevard Schumann;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Régis LANNOYE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Régis LANNOYE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par ANPER ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 03 062 1174 0 accordé à M. Régis LANNOYE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE RÉGIS » situé à LIBERCOURT, boulevard Schumann est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B 96-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Régis LANNOYE, au délégué à la sécurité routière, au maire de LILLERS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-04-00002

RENOUVELLEMENT D'HABILITATION FUNERAIRE
CREMATORIUM D'HENIN BEAUMONT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 04 juin 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-11-39 en date du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 juillet 2023 habilitant sous le n°2018-62-0241 dans le domaine funéraire le « Crématorium et Parc Mémorial d'Hénin-Beaumont » sis 606, rue du Docteur Laënnec à Hénin-Beaumont et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 17, rue de l'Arrivée à Paris (15ème), représentée par M. Philippe LE DIOURON ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la société le 3 juin 2024 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 29 mai 2024 ;

Considérant le rapport de vérification du bureau Funéraire de France établissant la conformité technique de l'établissement ;

Considérant que l'établissement « Crématorium et Parc Mémorial d'Hénin-Beaumont » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le Crématorium et Parc Mémorial d'Hénin-Beaumont sis 606, rue du Docteur Laënnec à Hénin-Beaumont et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 17, rue de l'Arrivée à Paris (15ème), représentée par M. Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.
- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0287**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **4 juin 2029**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Crématorium et Parc Mémorial d'Hénin-Beaumont
- pour insertion au RAA

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL